



ACTES

**8^e CONGRÈS DES ASSOCIATIONS
ISSUES ET HÉRITIÈRES DE L'IMMIGRATION**

LUXEMBOURG, LES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2019

Éditions **CLAE**

Avec le soutien de



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région
Département de l'Intégration



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

L'opinion exprimée dans cette publication ne reflète pas nécessairement la position officielle du
Département de l'intégration / Ministère de la Famille et de l'Intégration.

© Editions CLAE services asbl, Luxembourg 2020.
ISBN N° 978-99959-0-606-1

ACTES

**8^E CONGRÈS DES ASSOCIATIONS
ISSUES ET HÉRITIÈRES DE L'IMMIGRATION**

LUXEMBOURG, LES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONGRÈS	P.7
L'ACCUEIL CITOYEN	P.13
▪ PENSER L'ALTÉRITÉ, ACCUEILLIR L'ÉTRANGER	P.16
▪ DU RÔLE DE L'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	P.18
▪ LES SPHÈRES D' ACTIONS	P.21
IMMIGRATION ET INSCRIPTION CITOYENNE	P.37
▪ POLITIQUES D'IMMIGRATION ET D'ASILE	P.37
▪ LE PROJET DE NOUVELLE CONSTITUTION LUXEMBOURGEOISE	P.44
▪ UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ	P.45
▪ LOI SUR LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE	P.53
▪ LOI SUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS	P.53
LA CULTURE : UN ENJEU DE LA RECONNAISSANCE DE L'IMMIGRATION ET DE L'AUTRE AU LUXEMBOURG	P.57
▪ DU CONTRAT SOCIAL AU CONTRAT CULTUREL CITOYEN	P.61
▪ LES LANGUES AU LUXEMBOURG	P.63
▪ LE DIALOGUE INTERCULTUREL	P.71
▪ LE FESTIVAL DES MIGRATIONS, DES CULTURES ET DE LA CITOYENNETÉ, LE SALON DU LIVRE ET DES CULTURES, ARTSMANIF, COMME ÉVÉNEMENTS CULTURELS	P.75
▪ CRÉER UN FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES INTERCULTURELLES	P.76
▪ LE KEP (KULTURENTWÉCKLUNGSPLANG) À LA RECHERCHE DES MIGRATIONS PERDUES	P.78
▪ CULTURES ET MONDES NUMÉRIQUES	P.79

Le 8^e Congrès des associations issues et héritières de l'immigration s'est tenu les 7 et 8 décembre 2019 en présence de mandataires de 75 structures, de représentants du Gouvernement et des instances politiques et sociales du Grand-Duché. Ensemble, nous avons débattu des thèmes relatifs à l'immigration, l'accueil, la reconnaissance des personnes venues en migration et leur inscription citoyenne dans la société, dans un souci d'égalité et de démocratie partagée. Nous présentons dans ce document de synthèse les considérations générales du congrès et certaines de ses propositions aux autorités.

Préambule

Si nos sociétés sont depuis longtemps traversées par d'importantes dynamiques migratoires, penser l'autre et le reconnaître, considérer le devenir citoyen des personnes venues en migration restent toujours difficile. Le précédent Congrès des associations a été organisé en 2011, alors que les révolutions arabes, les mouvements « occupy Wall Street » et des Indignés semblaient souffler un vent de renouveau de la démocratie. Mais les espoirs printaniers se sont transformés en conflits armés et face aux besoins de protection, l'Europe n'a pas su répondre dignement.

En outre, la crise économique mondiale débutée en 2008 a fragilisé de nombreux pays et conduit à accentuer les inégalités et les pauvretés dans les sociétés européennes, notamment par l'amplification des dérégulations

et les privatisations. Si le Luxembourg a été épargné par cette conjoncture économique difficile, le taux de pauvreté en constante augmentation depuis quelques années ne doit pas être occulté.

C'est dans ce contexte, mais aussi dans un désir de repenser les relations entre citoyens dans une conception de l'altérité qui reconnaisse notre commune humanité, que le Congrès souhaite mettre en exergue les propositions et revendications suivantes :

Nous proposons

[1] de remettre l'humain au cœur des politiques d'immigration et d'asile. L'Europe doit réaffirmer ses valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, de respect des droits de l'homme. La politique actuelle, centrée sur la répression, l'exclusion et l'utilitarisme n'est pas la solution ;

[2] d'analyser l'immigration irrégulière comme la conséquence de la fermeture des frontières et d'une politique d'immigration choisie qui opère un véritable tri entre les travailleurs les plus privilégiés et les laissés pour compte d'une concurrence économique mondiale qui laisse de nombreuses personnes aux bords et périphéries des dynamiques socio-économiques ;

[3] de questionner nos représentations de l'autre et les normes sociales qui permettent d'exclure des catégories de la population ;

[4] de tenter de sortir de toute forme d'assignation sociale qui enferme régulièrement les personnes et familles dans des trajectoires restreintes ;

[5] que les difficultés concrètes des personnes venues en migration soient prises en compte sans que les politiques mises en place s'inscrivent dans une vision uniquement sociale ;

[6] de penser toute forme de reconnaissance comme une condition préalable à l'inscription citoyenne dans la société luxembourgeoise des personnes venues en migration ;

[7] que toute personne issue de la migration, de l'émigration et de l'immigration soit considérée en tant que citoyen à part entière, c'est-à-dire qu'elle puisse participer pleinement à la vie sociale, culturelle, économique et politique des sociétés d'accueil ;

[8] de reconnaître l'éducation populaire comme un espace expérimental permettant à de nombreuses personnes issues de l'immigration d'entrer en relation, de s'entraider et de s'exprimer dans l'espace public ;

[9] une réelle reconnaissance de tout mouvement citoyen, y compris ceux portés par les associations issues et héritières de l'immigration qui à travers

leurs activités d'accueil, de valorisation d'expressions culturelles plurielles, de développement de liens avec les sociétés d'accueil et d'origine, parviennent dans un contexte de mondialisation à redessiner des réseaux de solidarité, à répondre à des difficultés spécifiques et à promouvoir des formes de métissage culturel ;

[10] d'accorder une attention particulière au concept d'identité : « Nous nous distancions effectivement de chaque image qui fixerait, fermerait, réduirait l'identité en un « bloc » ou la renverrait uniquement à la nationalité et l'imaginons, la lisons au contraire comme constituée par de multiples références, une invitation à partager l'individualité de chacun. Cette vision englobe l'accentuation sur les ressemblances et sur ce que les Humains ont en commun au lieu de ce qui les différencie l'un de l'autre. L'ouverture des identités, l'accent mis sur le partage, la solidarité, la fraternité et l'interculturel sont également au cœur de l'expérience migratoire. Le questionnement et la redécouverte qu'elle implique correspond à notre tendance à l'imaginer comme le fruit d'un « travail personnel » effectué tout au long d'une trajectoire de vie » ;

[11] que chaque personne et association issue de l'immigration puisse vivre et exprimer librement sa culture dans le respect du cadre législatif du pays d'accueil et que l'engagement associatif en faveur de la promotion culturelle et citoyenne soit considéré comme une volonté légitime de représenter sa culture, de participer à la vie culturelle de la société d'accueil et de contribuer à enrichir son patrimoine matériel et immatériel.

Très concrètement, nous revendiquons

[12] de faire en sorte que chaque personne vivant dans le pays puisse se voir reconnaître un statut juridique donnant accès aux droits les plus fondamentaux ;

[13] de mettre fin aux inégalités de traitement entre les travailleurs hautement qualifiés et les autres catégories de travailleurs telles qu'elles ont été définies dans la loi sur l'immigration ;

[14] à ce que l'Etat, dans sa politique d'asile, mette fin à toute procédure qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale de la personne humaine ;

[15] de reconnaître le droit au regroupement familial comme un droit inaliénable de chaque travailleur ; tous les ressortissants des pays tiers séjournant légalement depuis au moins un an au Grand-Duché de Luxembourg et disposant d'un revenu stable et d'un logement adéquat doivent pouvoir être rejoints par le conjoint, les enfants mineurs ou majeurs ainsi que par les ascendants de manière automatique ;

[16] de modifier la constitution luxembourgeoise par un article qui affirme la souveraineté de la Nation par un concept juridique permettant d'inclure l'ensemble des personnes participant au devenir commun de la société luxembourgeoise ;

[17] au risque d'une fermeture qui pourrait provoquer des résistances, de ne pas imposer la maîtrise de la langue nationale comme condition à l'exercice de la citoyenneté ;

[18] de permettre la compréhension des débats publics, notamment à travers un système d'interprétation vers les langues administratives du pays ;

[19] de mettre fin au système de reproduction sociale consistant à orienter les enfants issus de l'immigration indépendamment de leurs résultats scolaires dans les branches socialement dévalorisées ;

[20] de combattre le chômage et l'exclusion sociale en assurant une égalité d'accès au marché du travail pour tous les résidents de l'Union européenne ;

[21] de créer un cadre légal contraignant l'Etat et les communes à construire davantage de logements à caractère social et à prix abordable ;

[22] d'augmenter les aides financières permettant aux personnes et familles à faible revenus de pouvoir se loger convenablement ;

[23] d'introduire une couverture sociale universelle qui permettrait à toute personne d'accéder aux soins de santé. Nous invitons, dans cette perspective, le Gouvernement à réunir les professionnels et les acteurs de la société civile pour définir les conditions et modalités d'un dispositif qui devra être formalisé dans la loi ;

[24] d'inclure l'histoire des immigrations dans les histoires régionales et nationales pour que les personnes venues en migration acquièrent une plus grande légitimité que leur reconnaît la mémoire collective et pour que leurs contributions, leurs réalisations s'inscrivent dans le patrimoine matériel et immatériel des régions.

[25] la mise en place d'un Contrat culturel et citoyen au niveau de chaque commune qui garantisse à chaque citoyen, quelle que soit son origine sociale ou culturelle, un égal accès à la culture, à la création culturelle, à l'enseignement artistique, à la participation citoyenne dans les communes ;

[26] la création d'un Secrétariat d'Etat à la Citoyenneté, qui pourrait croiser les domaines de l'immigration, des droits de l'homme, de l'environnement, de la culture, ... ;

[27] la création d'un Conseil de la culture au niveau national qui reconnaisse l'importance des cultures de l'immigration ;

**Nous demandons aux autorités,
afin de faciliter le travail de plateforme associative :**

|1| de rétablir un réel conventionnement des associations en mettant fin à la logique par projets qui empêche les acteurs de mener une action sur le long terme et de penser sereinement la pertinence de leur action ;

|2| de considérer le Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté comme un espace de « passions joyeuses » permettant aux personnes issues de l'immigration de rétablir une plus juste représentation de leur culture et de faire relation avec le pays et de le soutenir financièrement de manière conséquente ;

|3| que les politiques menées en faveur de l'accueil puissent bénéficier à l'ensemble des personnes venues en migration. Nous regrettons de ce point de vue que les difficultés vécues par les personnes relevant d'une migration économique aient été ces dernières années quasiment ignorées des politiques publiques. Nous demandons à ce que le travail d'accueil réalisé au quotidien par le CLAE services soit pérennisé et renforcé.

Enfin, le Congrès considère que les citoyens de nationalité étrangère qui résident au Luxembourg, qui participent et contribuent à la création de la richesse économique et culturelle du pays soient associés à toutes les prises de décisions politiques, y compris le droit de vote aux élections législatives, ces dernières engageant l'avenir de tous les habitants du Grand-Duché de Luxembourg. La Citoyenneté de résidence permet de faire le lien entre les dimensions juridique, sociale, culturelle, politique et identitaire. Cette valeur définit l'égalité des droits entre tous les résidents et permet à tous de négocier un devenir dans un projet commun, de faire société ensemble.

Luxembourg, le 8 décembre 2019
Résolution adoptée par le Congrès



L'ACCUEIL CITOYEN

**PENSER L'ALTERITÉ, ACCUEILLIR L'ÉTRANGER
DU RÔLE DE L'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
LES SPHÈRES D'ACTION**

En tant que plateforme d'associations issues et héritières de l'immigration, le CLAE a depuis de nombreuses années porté la question de l'accueil des personnes venues en migration. À contrecourant des conceptions pouvant les réduire à leur rôle et place d'étrangers, il a toujours souhaité cultiver une conception de la citoyenneté qui permette à chacun, quelle que soit son origine sociale ou culturelle, de manière individuelle et collective, de négocier et construire son avenir dans une société en mouvement.

Contexte économique et social

- Les migrations sont un élément indissociable du succès économique du Grand-Duché et font partie de la réalité quotidienne luxembourgeoise
- Après avoir diversifié son économie en l'ouvrant à de nouveaux secteurs d'activité, le Luxembourg se concentre aujourd'hui principalement sur ce qui est communément appelé « niches de compétences », tels que les technologies de l'information et de la communication, les technologies de la santé, les écotecnologies et les énergies renouvelables, la logistique ou encore l'espace. À l'avenir, l'économie sera encore davantage amenée à asseoir sa croissance sur de telles niches ;
- La disponibilité en main d'œuvre locale est insuffisante pour développer les secteurs d'activités clés au Luxembourg (quantitativement et qualitativement de par les compétences, la capacité d'investissement et le savoir-faire disponibles sur place) ;

- Trois salariés et entrepreneurs sur quatre, qui créent la richesse au Grand-Duché, ne sont pas luxembourgeois ;
- Au gré des décennies, depuis la fin du XIX^e siècle, nous observons de multiples périodes d'immigration, d'intensités diverses et sur toute l'étendue de l'échelle sociale (immigration économique, saisonnière, familiale, journalière – frontaliers, fonctionnaires internationaux...);
- Le développement migratoire est en constante augmentation ces 20 dernières années, en passant de 11.765 nouvelles arrivées en 2000 à 24.644 arrivées en 2018. Avec une part d'étrangers dans la population de 47,5%, nous dépassons de loin la moyenne européenne, qui est de 6,6% ;
- Les Européens constituent clairement la plus grande partie des résidents étrangers : Union européenne (85,5% des étrangers) ; autres pays d'Europe (4,8%) ; soit total étrangers européens 260.000 personnes (42,3% de la population) ;
- Les étrangers en provenance des pays tiers ont considérablement augmenté ces dernières années. Nous comptons environ 45.400 résidents de nationalité étrangère provenant de pays hors Union européenne, dont plus de 31.000 qui ne possède pas une nationalité européenne ;
- Un pays où se côtoient plus de 170 nationalités...

L'une des particularités remarquables du Luxembourg est la diversité d'origines de la population. Dans la capitale, le pourcentage de résidents étrangers atteint près de 71%.

PENSER L'ALTÉRITÉ, ACCUEILLIR L'ÉTRANGER

« (la politique) permet aux « hommes sans » de se faire voir, entendre, nommer. Ainsi, il y a politique des étrangers chaque fois que ces derniers émergent des lieux obscurs où ils sont réduits (centre de transit, ateliers clandestins, foyers, etc.) pour apparaître comme de véritables acteurs politiques dotés d'une parole, d'une visibilité publique. Cette visibilité n'est pas épuisée par l'octroi (néanmoins indispensable) du droit de vote des étrangers, elle suppose tout une reconfiguration de la manière dont on les perçoit, dont on les reconnaît. Une réinvention, aussi des modes d'accueil qu'on leur réserve - non plus comme des délinquants et/ou des victimes, mais comme des êtres en situation et en devenir qui cherchent à se faire compter dans un espace où aucune place, jusqu'à là, ne leur a été aménagée.

Accueillir l'étranger, ce n'est pas assister une victime, mais recueillir les actes de résistance, les prises de paroles qui le constituent progressivement comme sujet politique parmi d'autres qui ont aussi, eu, par le passé, à forcer « les frontières de la démocratie » pour se faire reconnaître comme acteurs de celle-ci (femmes, ouvriers, homosexuels, étudiants, etc. ;)» E. Delruelle

Penser l'altérité, la reconnaissance de l'étranger, l'accueil et le devenir citoyen des personnes venues en migration reste encore aujourd'hui une difficulté majeure, alors même que nos sociétés sont depuis longtemps traversées par d'importantes dynamiques migratoires. Cette difficulté, au-delà d'une histoire plus ancienne, demeure aujourd'hui certainement tributaire, au Luxembourg comme dans le reste de l'Europe, de la configuration socio-politique de l'État-nation qui s'est développée autour d'une définition de la citoyenneté avant tout pensée comme ethnoculturelle. Jamais les États n'auront autant affirmé pendant le XX^e siècle un sentiment d'égalité parmi leur population tout en réalisant dans le même temps l'exclusion et la création de l'étranger (Frank Caestecker).

Alors que nos représentations restent encore aujourd'hui largement imprégnées par la construction de cette unicité construite en opposition aux autres cultures, alors que le système économique actuel crée de plus en plus d'inégalités, nous situons l'enjeu de l'accueil des personnes venues en migration autour de la manière de penser l'autre et les conditions qui permettent à toute personne de trouver une place dans la société ? Autrement dit, comment concrètement traduire l'égalité en dehors du principe de l'identique tout en construisant un devenir qui nous soit commun ? Comment sortir de ce qui a autant été pensé au XX^e siècle : l'émancipation et l'exclusion ?

Nous proposons

[1] de sortir des schémas de pensée hérités de notre histoire à travers laquelle l'égalité et l'exclusion n'ont cessé d'être le verso et le revers d'une même dynamique ;

[2] de penser toute forme de reconnaissance comme une condition préalable à l'inscription citoyenne des personnes venues en migration ;

[3] de ne pas subordonner la reconnaissance à l'identique ;

[4] de questionner nos représentations de l'autre et les normes sociales qui permettent d'exclure des catégories de la population ;

- |5| d'éviter toute lecture ethnicisante des problèmes sociaux ;
- |6| de développer au sein de la société luxembourgeoise et de son système scolaire la connaissance des civilisations et des expressions culturelles liées à l'immigration.

Nous recommandons

|7| d'encourager toute recherche scientifique permettant de mieux comprendre les différentes configurations, évolutions et dynamiques historiques façonnant notre rapport à l'altérité. Nous saluons de ce point de vue les recherches universitaires menées sur l'antisémitisme au Luxembourg et celles de l'historien Denis Scuto sur les violences policières pendant l'entre-deux guerres.

Nous revendiquons

|8| de ne pas désigner les personnes venues en migration en des termes les renvoyant au voyage ou à une non-identité ;

|9| de ne pas naturaliser et essentialiser les cultures. Nous refusons toute idéologisation identitaire permettant de réduire l'autre à une altérité insurmontable ;

|10| de tenter de sortir de toute forme d'assignation sociale qui enferme régulièrement les personnes et familles dans des trajectoires restreintes.

DU RÔLE DE L'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Si la bagarre en 1974 au Pfaffentahl entre jeunes Portugais et Luxembourgeois est le point de départ d'une prise de conscience politique des difficultés liées à une immigration durable au Luxembourg ainsi que le début d'une coopération entre l'État luxembourgeois et la société civile, il semble aujourd'hui important de questionner l'évolution du cadre légal en constante mutation ainsi que le rôle de l'État et de la société civile dans l'accueil des personnes venues en migration.

DU CADRE LÉGAL ET DU RÔLE DE L'ÉTAT

Nous regrettons

|11| qu'une aide efficace face aux problèmes et difficultés rencontrés par les immigrés et une certaine solidarité sociale inscrite dans la loi du

24 juillet 1972 aient fait place au concept d'intégration défini en tant que participation à la société d'accueil. Nous tenons à souligner que cet impératif lié à la participation pourrait laisser croire que l'ensemble des transformations et ruptures liées au développement accéléré de nos sociétés incombent à la présence d'étrangers dans le pays. Il serait de ce point de vue préférable de penser les enjeux liés aux dynamiques sociétales à l'aune de leur complexité sans prendre le risque de créer des bouc-émissaires ;

[12] que la loi, à travers la création du contrat d'accueil et d'intégration, fasse principalement reposer l'intégration sur la responsabilité individuelle ;

[13] que la loi actuelle ne développe pas une approche transversale permettant de relever l'ensemble des défis liés à l'inscription citoyenne des personnes venues en migration ;

[14] que le parcours d'intégration accompagnée en direction des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale crée un nouveau dispositif sans que l'État n'assume complètement sa mission première en termes d'accueil et de logement ;

[15] que la mise en œuvre du REVIS supplante à travers le principe d'activation la redistribution de l'Etat social par la contractualisation de la protection sociale.

Nous demandons

[16] de réinscrire le principe de solidarité au cœur des politiques sociales ;

[17] que les difficultés concrètes des personnes venues en migration soient prises en compte sans que les politiques mises en place s'inscrivent dans une vision uniquement sociale ;

[18] de renverser les politiques actuelles en faisant du concept d'intégration le résultat d'une politique de droits ;

[19] que le Gouvernement luxembourgeois dépasse le concept d'intégration pour impulser une vision plus large liée à l'inscription citoyenne des personnes venues en migration.

Nous revendiquons

[20] que les politiques menées en faveur de l'accueil puissent bénéficier à l'ensemble des personnes venues en migration. Nous regrettons de ce point de vue que les difficultés vécues par les personnes relevant d'une migration économique aient été ces dernières années quasiment ignorées des politiques publiques ;

[21] de ne pas culpabiliser les personnes bénéficiaires d'un dispositif social en mettant l'accent sur leur responsabilité individuelle ;

[22] que les travailleurs sociaux suivent une formation leur permettant de mieux appréhender la violence dans la relation sociale ainsi que les souffrances liées aux transformations des politiques sociales ;

[23] que les fonctionnaires suivent une formation aux relations interculturelles ;

[24] que les bénéficiaires du REVIS puissent être accompagnés selon leur choix par l'Agence régionale d'inclusion sociale ou l'Agence pour le développement de l'emploi ;

[25] que les personnes accompagnées dans leur parcours d'insertion sur le marché du travail puissent choisir la profession et le travail qui correspondent à leurs attentes sans être contraintes de prendre immédiatement un travail de subsistance ;

[26] un grand débat public sur l'avenir des politiques sociales.

DU RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Nous recommandons

[27] de reconnaître l'éducation populaire comme un espace expérimental permettant à de nombreuses personnes issues de l'immigration d'entrer en relation, de s'entraider et de s'exprimer dans l'espace public ;

[28] de reconnaître l'importance du tissu associatif issu de l'immigration, qui de manière souvent informelle, joue un rôle incontournable dans l'accueil des personnes venues en migration.

Nous revendiquons

[29] de rétablir un réel conventionnement des associations en mettant fin à la logique par projets qui empêche les acteurs de mener une action sur le long terme et de penser sereinement la pertinence de leur action ;

[30] que la société civile, respectivement les associations travaillant en lien avec l'accueil des personnes venues en migration, ne soient pas constamment obligées d'imaginer de nouveaux projets afin d'être financées. Nous demandons de reconsidérer la pertinence des projets portés par les différentes associations, non à la lumière de leur caractère innovant, mais de leur pertinence réelle ;

[31] que le Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) de l'Union européenne soutienne de nouveau l'action de la société civile en termes d'accueil et d'intégration des ressortissants de pays tiers. Nous regrettons de ce point de vue que la procédure de sélection fasse de plus en plus l'objet

d'une attribution directe ou d'un mode exécutoire qui permettent de financer essentiellement les mesures gouvernementales tout en accordant une part prépondérante au volet « retour » du programme. Nous exigeons qu'un nouvel appel à projets soit lancé en toute transparence dans les meilleurs délais ;

[32] que certains des projets soutenus dans le cadre de l'appel Matennen par l'Œuvre nationale Grande-Duchesse Charlotte soient consolidés et pérennisés à travers un financement de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'Intégration. Il aurait été judicieux d'analyser les projets les plus pertinents pour qu'ils puissent avoir un impact durable sur les personnes concernées et la société luxembourgeoise dans son ensemble.

LES SPHÈRES D'ACTION

L'accueil des personnes venues en migration a été très longtemps un impensé de la politique luxembourgeoise malgré les problèmes en termes de logement, d'éducation, de discrimination, etc. Ces difficultés marquent encore aujourd'hui les réalités vécues par les nouvelles générations d'immigration. De nombreux écarts empêchent de réellement parler d'une politique de droit commun.

LES DROITS FONDAMENTAUX

L'Union européenne, à travers son modèle d'immigration, a renoncé à assurer à certains travailleurs immigrés des droits fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine qui sont pourtant inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme : le droit de toute personne à bénéficier d'un statut juridique qui lui donne accès à une reconnaissance, des droits et des devoirs, la possibilité également de construire une vie sociale entourée des membres de sa famille. Ces restrictions à des principes pourtant érigés comme universels sont également aggravées par de nombreuses discriminations.

LE DROIT À LA DIGNITÉ

Nous demandons

[33] A ce que l'État mette fin à toute procédure qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale de la personne humaine.

Nous revendiquons

[34] de mettre fin dans le cadre de leur procédure d'asile à l'examen et la prise de photographies des organes génitaux pour la détermination de l'âge des personnes mineures ;

[35] de mettre fin à l'assignation à résidence des demandeurs de protection internationale dans la Structure d'Hébergement d'Urgence au Kirchberg (SHUK) ;

[36] de mettre fin au système de bons et de prestations en nature qui enfreint, au-delà des questions d'autonomie et d'indépendance, la dignité des demandeurs de protection internationale ;

[37] que le service de médecine déléguée du Ministère de la santé puisse établir des diagnostics indépendamment des pressions administratives. Nous refusons que les personnes faisant l'objet d'un sursis à l'éloignement soient occultées par des professionnels qui respectent davantage le sens des impératifs administratifs que l'éthique liée à l'exercice de leur profession ;

[38] de mettre fin à toute enquête et intrusion dans la vie privée et intime des personnes souhaitant conclure un mariage binational par procuration. Nous demandons que soit pris en considération que les futurs conjoints ont généralement recours à cette possibilité par manque de moyens financiers ou de problèmes de santé rendant le déplacement difficile ;

[39] d'offrir aux travailleurs sans ressources arrivant au Luxembourg des consignes gratuites pour y garder leurs bagages. Les modalités et la période pourraient être définies de manière à respecter les délais légaux liés à la recherche d'emploi ou à l'obtention d'un titre de séjour.

TRAITER L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE AVEC HUMANITÉ

Nous recommandons

[40] d'analyser l'immigration irrégulière comme la conséquence de la fermeture des frontières et d'une politique d'immigration choisie qui opère un véritable tri entre les travailleurs les plus privilégiés et les laissés pour compte d'une concurrence économique mondiale qui laisse de nombreuses personnes aux bords et périphéries des dynamiques socio-économiques.

Nous revendiquons

[41] de faire en sorte que chaque personne vivant dans le pays puisse se voir reconnaître un statut juridique donnant accès aux droits les plus fondamentaux ;

[42] de substituer aux pratiques inhumaines concernant le traitement de

l'immigration irrégulière, une procédure de reconnaissance progressive. À ce titre, nous revendiquons qu'après trois années de séjour, le travailleur en situation irrégulière se voit délivrer une autorisation provisoire de séjour qu'il devra dans un délai d'une année transformer en un titre lui permettant de séjourner légalement dans le pays ;

[43] de procéder à une régularisation des personnes en situation irrégulière.

LE DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

Nous recommandons

[44] de reconnaître le droit au regroupement familial comme un droit inaliénable de chaque travailleur ;

[45] de prendre en considération dans la mesure du possible le modèle de famille élargie encore existant dans certaines cultures et les liens de parenté au-delà de la famille nucléaire.

Nous demandons

[46] que le Gouvernement luxembourgeois et ses représentations diplomatiques fassent tout leur possible pour solutionner les différents problèmes administratifs qui entravent très concrètement ou retardent le regroupement familial de nombreuses personnes vivant dans le pays.

Nous revendiquons

[47] de mettre fin à l'inégalité de traitement entre les travailleurs hautement qualifiés et la majorité des personnes qui viennent en migration. L'obtention d'un titre de séjour pour le regroupant doit être assortie d'une autorisation de séjour immédiate pour l'ensemble de la famille sans que soient appliquées des conditions liées au revenu ou logement.

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Nous recommandons

[48] de dépasser le cadre légal de la lutte contre les discriminations qui permet seulement d'agir en surface sur les comportements individuels sans toucher les structures et représentations sociales liées au phénomène ;

[49] de penser les enjeux liés à la diversité culturelle à partir des réalités migratoires en marge des politiques nationale et européenne dites d'immigration choisie ;

[50] d'agir en profondeur sur les représentations liées aux cultures issues de l'immigration.

Nous demandons

[51] de donner aux acteurs issus de l'immigration les moyens nécessaires pour exprimer, faire connaître et partager les cultures dont ils sont porteurs ;

[52] de considérer le Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté comme un espace de « passions joyeuses » (cf. Spinoza) permettant aux personnes issues de l'immigration d'établir une plus juste représentation de leur culture et de faire relation avec le pays ;

[53] de considérer les expressions culturelles comme un moyen d'agir sur les représentations sociales et subjectives et de promouvoir une culture de la convivialité qui permette de déconstruire les fausses idées liées aux cultures issues de l'immigration.

Nous revendiquons

[54] que le Luxembourg révise la transposition de la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;

[55] une clarification de la loi concernant les sanctions pénales à l'encontre de quiconque inciterait à la violence, la haine ou la discrimination en raison de la race, de la couleur, de la religion ou des origines ;

[56] que le rapport « Being black in the European Union » publié en 2018 par l'Agence Européenne pour les Droits Fondamentaux (FRA) qui a tiré la sonnette d'alarme sur la perception que la population luxembourgeoise d'origine africaine a sur certains faits liés à la discrimination (53% ont ressenti ce type de faits dans les 12 derniers mois liés à sa couleur de peau, 47% on fait cette expérience sur son lieu de travail et 28% quand ils étaient à la recherche d'un logement) soit suivi d'effet.

LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Au vu des changements démographiques qui voient les enfants issus de l'immigration toujours plus nombreux et de l'évolution de notre société « de la connaissance » qui demande des qualifications toujours plus poussées pour accéder à un emploi, l'école se doit de repenser l'inclusion des enfants nouvellement arrivés ou issus des familles socialement fragiles.

Nous recommandons

|57| de penser l'école et l'éducation des enfants comme le creuset de la société de demain ;

|58| de faire de l'éducation des enfants et de la formation en général un levier de la lutte contre la pauvreté qui touche en premier lieu les enfants dont les parents sont en situation de précarité et/ou avec un faible niveau de scolarité.

Nous revendiquons

|59| d'obliger l'ensemble des administrations communales à respecter le droit à la scolarité de chaque enfant vivant dans le pays indépendamment de sa situation administrative ;

|60| de poursuivre pénalement les communes et toute personne morale qui pourraient enfreindre ce droit fondamental ;

|61| de faire en sorte que les enfants nouvellement arrivés au Luxembourg puissent être intégrés le plus rapidement possible dans des classes régulières ;

|62| de favoriser l'information et la communication autour de l'offre scolaire permettant notamment aux enfants nouvellement arrivés d'intégrer un enseignement dans une école internationale ;

|63| de mettre fin au système de reproduction sociale consistant à orienter les enfants issus de l'immigration indépendamment de leurs résultats scolaires dans les branches socialement dévalorisées ;

|64| de ne pas reproduire les discours autour des résultats de la dernière étude PISA établissant une relation directe entre le classement du Luxembourg et le pourcentage de ses élèves issus de l'immigration ;

|65| de ne plus perturber l'inscription sociale, respectivement la scolarité des enfants des familles demandeuses de protection internationale, en décidant inopinément de les transférer dans une autre structure d'accueil ;

|66| d'inscrire la relation et la coopération avec les parents comme l'un des facteurs permettant aux enfants de se sentir en confiance dans le système scolaire. Nous regrettons que le système scolaire n'accorde pas suffisamment de légitimité aux parents issus de l'immigration dans l'éducation de leurs enfants.

L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Si les situations de chômage et de sous-emploi vécues par les personnes issues de l'immigration les plus fragiles socialement reflètent des réalités diverses, elles relèvent généralement de lacunes en terme de compétences de

base, mais aussi pour les ressortissants de pays tiers à de multiples difficultés pour faire reconnaître leur diplôme ou des restrictions d'accès au marché du travail.

Nous proposons

[67] de combattre le chômage et l'exclusion sociale en assurant une égalité d'accès au marché du travail pour tous les résidents de l'Union européenne ;

[68] de prendre en considération les conséquences humaines et sociales des crises économiques et ne pas jeter durablement au ban des sociétés les personnes les plus faiblement intégrées dans le système économique.

Nous recommandons

[69] de faciliter la mobilité des citoyens dans l'Union européenne tout en luttant contre les dérives du dumping social ;

[70] de prendre en considération l'enjeu lié à l'intégration sur le marché du travail des personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial.

Nous revendiquons

[71] de ne soumettre aucun être humain à une obligation d'éternel recommencement et de supprimer ainsi le test du marché du travail pour les titulaires d'un titre de séjour résidant longue durée ainsi que pour toute personne ayant obtenu le statut de réfugié dans un autre pays de l'Union européenne ;

[72] de limiter les discriminations légales liées à l'accès au marché du travail en permettant à toute personne résidant légalement d'accéder immédiatement au marché de l'emploi sans être soumis au test du marché du travail. Cette mesure permettrait aux personnes membres de famille ressortissant d'un pays tiers ou aux personnes titulaires d'un titre de séjour pour raison privée de pouvoir gagner leur autonomie économique et contribuer au développement du pays sans délai ;

[73] de faciliter l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale en leur permettant d'introduire une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) après un délai de trois mois. Nous demandons également pour une raison d'égalité de traitement que le test du marché du travail soit supprimé après une année de procédure ;

[74] de faire en sorte que l'accompagnement lié la recherche d'un emploi puisse dépasser l'expérience professionnelle pour également se baser sur les compétences liées à une formation ou une qualification acquise dans les pays d'origine des personnes ;

[75] d'encourager l'accès aux métiers agricoles permettant aux personnes d'origine rurale, notamment à travers des formations en permaculture ou en maraîchage, d'accéder au marché du travail et de participer à la transition de notre modèle économique ;

[76] que la lutte contre le travail clandestin soit consolidée. Nous demandons que le Gouvernement renforce l'Inspection du Travail et des Mines afin que les fonctionnaires puissent en toute éthique professionnelle opérer des contrôles inopinés dans les secteurs les plus touchés, à savoir le bâtiment, l'Horeca et les ménages privés. Nous demandons à ce que la loi punisse plus sévèrement les employeurs tout en permettant aux victimes de cette forme d'esclavage moderne de régulariser leur situation ;

[77] d'adopter au niveau européen des nouvelles règles relatives au détachement des travailleurs et à la lutte contre le dumping social ;

[78] de contrôler systématiquement toutes les sociétés qui emploient des travailleurs détachés et vérifier la régularité des situations par rapport aux législations notamment sociales, y compris le niveau des salaires, le paiement des cotisations sociales et le respect des horaires de travail légaux ;

[79] d'assurer la sécurisation des parcours professionnels en interdisant aux employeurs de recourir à des contrats intérimaires pour couvrir une activité normale et permanente de leur entreprise ;

[80] de légiférer en matière de harcèlement moral et toute forme de violence dans le monde du travail.

L'ACCÈS À LA FORMATION

La formation tout au long de la vie, outre les enjeux inhérents aux mutations du monde du travail, devrait permettre de compenser les écarts liés à la diversité des parcours de formation de l'ensemble de la population et assurer une certaine égalité, non seulement des chances, dans la société.

Nous recommandons

[81] de considérer la formation tout au long de la vie comme un droit universel permettant d'assurer un certain niveau de justice sociale ainsi que de lutter contre les décrochages liés aux transformations de plus en plus rapides du marché du travail ;

[82] de mettre en œuvre une politique volontariste pour élargir l'offre à destination des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

[83] que les compétences formelles et informelles de chaque personne

puissent faire l'objet d'une reconnaissance objective afin d'être notamment valorisées sur le marché du travail.

Nous demandons

[84] de renforcer les moyens et méthodes afin de faciliter la reconnaissance des diplômes, certificats et qualifications. Nous proposons, dans cette optique, la mise en place d'outils comparatifs afin que chaque personne puisse faire reconnaître partiellement ou intégralement le niveau et la nature de sa qualification. Nous attirons particulièrement l'attention sur les qualifications et diplômes obtenus dans les pays tiers à l'Union européenne, qui en dehors de ceux délivrés par les établissements internationaux, font rarement l'objet d'une reconnaissance, y compris partielle ;

[85] de mettre en place des formations passerelles pour que les personnes en possession d'un diplôme partiellement reconnu soient en mesure de suivre une formation complémentaire et d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs compétences réelles ;

[86] que la procédure de validation des acquis par l'expérience (VAE) soit simplifiée tout en s'ouvrant vers un plus large panel de qualifications. Il serait également important d'augmenter les moyens existants afin de rapidement permettre un accompagnement dans la deuxième phase de la procédure ;

[87] de ne pas subordonner systématiquement une formation qualifiante à un niveau linguistique déterminé, mais mettre en place des dispositifs pour que chaque personne puisse au préalable ou au cours de sa formation acquérir les compétences linguistiques nécessaires à la validation de sa formation ;

[88] de mettre fin à la discrimination qui consiste à exiger systématiquement que les ressortissants de pays tiers puissent se prévaloir d'un diplôme pour l'exercice de professions non réglementées.

Nous revendiquons

[89] d'augmenter l'offre de formations linguistiques qui reste encore actuellement insuffisante pour couvrir les besoins liées aux dynamiques démographiques. Il serait de ce point de vue important d'enrichir le panel par des formations en alphabétisation et langues étrangères en développant notamment des didactiques destinées à un public peu scolarisé ainsi que tenir compte des contraintes professionnelles des salariés exerçant en horaire alterné ;

[90] une réelle reconnaissance des formateurs en langue étrangère exerçant pour le compte des associations et communes. Nous restons très attentifs au fait que la précarité de leur statut et rémunération professionnelle entraîne

de nombreuses souffrances au travail. Il serait de ce point de vue important d'assurer une équité de revenus entre les professeurs exerçant directement pour le Ministère de l'éducation nationale et ceux contractés par les associations et communes à travers une convention de ce même Ministère ;

[91] de mettre en place une plateforme à l'intention des formateurs en langue étrangère pour qu'ils puissent partager leurs pratiques et expériences ainsi que de se sentir moins isolés ;

[92] de donner aux associations issues de l'immigration une reconnaissance et les moyens financiers nécessaires pour qu'elles soient en mesure d'organiser une offre de formation dans de bonnes conditions. Il est important que des espaces associatifs puissent continuer à accueillir des personnes ne se sentant pas légitimes pour intégrer un établissement public tout en offrant des cours de qualité ;

[93] que par principe d'équité sociale, les formations prodiguées en allemand soient également organisées en langue française ;

[94] considérant le faible coût social de la formation et des compétences acquises par les personnes venues en migration, la réintroduction du principe de la gratuité de la reconnaissance des diplômes, ainsi que le remboursement des traductions éventuellement nécessaires.

L'ACCÈS AU LOGEMENT

Depuis plus d'une vingtaine d'années, le Luxembourg doit faire face à une croissance démographique très forte, alors que l'augmentation de l'offre de logements reste très modérée. Ainsi, entre 2010 et 2016, la population s'est accrue de 15%, ce qui a eu pour conséquence d'aggraver fortement l'écart entre l'offre et la demande de logements. Le STATEC estime la demande de logements entre 2010 et 2030 à environ 130 000. En d'autres termes, environ 6 500 logements devraient être livrés chaque année (Peltier, 2011) alors qu'en réalité, environ 2 600 logements ont été construits par an au Luxembourg entre 2000 et 2014 (STATEC, 2017a). Par conséquent, le marché « national » du logement semble largement insuffisant pour répondre aux besoins. Dans le même laps de temps, les logements au Luxembourg sont devenus très chers. Cette progression des coûts concerne à la fois les logements mis en vente et à la location.

Nous proposons

[95] que le droit au logement soit considéré comme un droit fondamental et inscrit dans la Constitution luxembourgeoise ;

|96| de faire de l'accès à la location et de l'accession à la propriété un moyen privilégié pour garantir la dignité, la justice et la cohésion sociale.

Nous recommandons

- |97|** de stimuler l'offre de logements par une politique volontariste ;
- |98|** de lutter plus efficacement contre la spéculation foncière ;
- |99|** de développer des modèles alternatifs d'habitation, comme l'habitat intergénérationnel ou modulaire construit à partir de containers.

Nous revendiquons

- |100|** de créer un cadre légal contraignant l'État et les communes à construire davantage de logements à caractère social et à prix abordable ;
- |101|** d'appliquer au niveau communal la loi de 1946 permettant de déclarer la pénurie de logements et la réquisition de logements vides ;
- |102|** de prendre davantage en compte les dynamiques migratoires et les problèmes sociaux liés à l'installation de travailleurs pauvres en construisant de nouveaux foyers pour travailleurs ;
- |103|** de faciliter l'inscription et la domiciliation dans les communes pour toute les personnes travaillant au Luxembourg ou étant en droit de se déclarer au registre communal, en ayant notamment la possibilité d'utiliser l'adresse postale de Caritas (3, rue dernier sol) ;
- |104|** de permettre à l'ensemble des résidents, y compris les ressortissants de pays tiers, d'utiliser en cas de défaut de contrat de bail, l'adresse de l'office social de leur commune comme adresse de référence ;
- |105|** de sensibiliser les administrations et de mieux lutter contre le phénomène de fraude lié à la vente d'adresses fictives notamment opérée par les agences immobilières ;
- |106|** d'incomber les frais d'agence immobilière au propriétaire d'un logement et non plus au locataire ;
- |107|** de lutter plus efficacement contre les discriminations liées à l'accès à un logement ;
- |108|** de faire en sorte que les logements sociaux soient davantage accessibles aux personnes aux revenus modestes ;
- |109|** de prévoir des logements d'accueil d'urgence pour des familles se trouvant subitement sans logement et interdire, par voie légale, l'expulsion d'un logement pendant la période hivernale ;
- |110|** d'augmenter les aides financières permettant aux personnes et familles à faible revenus de pouvoir se loger convenablement ;

[111] de lutter contre les dérives et poursuivre pénalement les marchands de sommeil ;

[112] de mettre fin à l'insalubrité de certains foyers de demandeurs d'asile tout en favorisant la dignité et l'autonomie des personnes en construisant des infrastructures qui leur permettent de ne pas être constamment soumis à la collectivité ;

[113] de créer un guichet unique permettant à toute personne de déposer une seule demande de logement social valable auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux ;

[114] de faire en sorte que les logements sociaux soient davantage accessibles aux personnes aux revenus modestes ;

[115] de vérifier la décence et les conditions d'hygiène de toutes les chambres d'hôtes et (fausses) collocations tout en obligeant les propriétaires à déclarer ces mêmes logements. Il conviendrait également de vérifier que les personnes qui sont obligées d'accepter ce type de logement bénéficient d'un bail incluant l'ensemble des garanties locatives, qu'elles puissent s'inscrire à la commune et ne pas être tenues mutuellement solidaires pour le paiement des loyers de leurs colocataires.

L'ACCÈS À LA SANTÉ

L'égalité devant la santé reste aujourd'hui menacée par de nombreuses inégalités sociales qui peuvent se traduire pour les personnes venues en migration par des difficultés d'accès aux droits sociaux. Ces inégalités sont aussi renforcées par une marchandisation du secteur qui écarte toujours plus l'humain du cœur du système de santé.

Nous demandons

[116] que l'accès à la santé soit reconnu comme un droit inaliénable et universel. Nous rappelons que plus de 1.500 personnes au Luxembourg sont sans accès aux soins. Le taux de couverture de la CNS (Caisse Nationale de Santé) est passé de 99 % en 2002 à 95,2 % en 2015 sans que cela ne suscite de débat public. Nous soutenons pleinement la démarche en faveur d'une CSU (Couverture Sociale Universelle) entamée par Ronnen Dësch avec un large soutien associatif.

Nous recommandons

[117] de penser aux différentes mesures qui permettraient d'améliorer la communication y compris interculturelle et de replacer l'humain au cœur du système de santé.

Nous revendiquons

[118] d'introduire une couverture sociale universelle qui permettrait à toute personne d'accéder aux soins de santé. Nous invitons, dans cette perspective, le Gouvernement à réunir les professionnels et les acteurs de la société civile pour définir les conditions et modalités d'un dispositif qui devra être formalisé dans la loi ;

[119] de généraliser le droit au tiers payant à tous les assurés pour l'ensemble des soins ;

[120] de ne pas entraver l'accès à la santé des adultes et enfants s'affiliant volontairement à la Caisse nationale de santé, par des exigences administratives allant à l'encontre des finalités du dispositif. Nous regrettons que l'administration compétente requière régulièrement une adresse légale au Luxembourg ;

[121] de soutenir toutes les initiatives de la société civile, notamment celle de l'association Médecin du Monde, qui permet aux personnes exclues du système de santé de pouvoir accéder à des soins ;

[122] que la CNS rembourse les offres de médecine préventive et alternative, dont l'efficacité est avérée ;

[123] que l'accès à la santé mentale ainsi que la santé sexuelle et reproductive soit renforcé.

LE DROIT DE VIEILLIR DIGNEMENT

Au Luxembourg, sur le moyen terme, le problème du vieillissement de la population active se pose avec une moindre importance que dans les autres pays européens (Leduc, 2006). Néanmoins, le pays apparaît comme un des moins bons élèves de l'Europe par rapport aux objectifs fixés par l'Union européenne, notamment par rapport au taux d'emploi des 55-64 ans.

Nous recommandons

[124] de mettre en œuvre une politique qui permette à toute personne sénior de vivre dignement.

Nous demandons

[125] de développer des structures et modèles d'habitation qui permettent aux personnes âgées de continuer à vivre dans « une autonomie entourée » ;

[126] d'encourager une politique sociale qui permettent à l'ensemble des personnes de pouvoir se loger dignement ;

|127| que le personnel travaillant dans des maisons de retraites ou des structures de soins à domicile puisse assurer une communication multilingue ;

|128| d'introduire une aide sociale participant au financement du logement médicalisé des personnes dépendantes ;

|129| d'introduire un niveau de pension minimale permettant aux personnes ayant eu des interruptions dans leur carrière de pouvoir continuer à vivre dignement ;

|130| que le Luxembourg s'engage à signer davantage de conventions avec les pays tiers à l'UE afin que les années travaillées en dehors de l'Union Européenne puissent être prises en compte dans le calcul des années de cotisation.

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ AU LUXEMBOURG

Sujet de débat de plus en plus intense et parfois plus émotionnel que factuel, le développement de la pauvreté, ou plus généralement de l'exclusion sociale, s'analyse bien différemment selon les indicateurs utilisés. L'indicateur le plus couramment employé au Luxembourg, le taux de risque de pauvreté, est en effet en augmentation, pour atteindre 18,7% en 2017, plaçant le pays, où les revenus des plus modestes sont plus élevés qu'ailleurs, dans la moyenne des pays européens. A l'opposé, l'indicateur de privation matérielle et sociale, qui mesure les conditions de vie de la population selon des standards européens, montre une faible présence de la pauvreté au Grand-Duché, 3,9% en 2017 contre 14,2% (estimé) dans l'Union européenne. Le STATEC a récemment calculé un taux de pauvreté croisant des données de revenu, de consommation et de patrimoine financier. Ce taux s'établit à 5,7% de la population résidente en 2017.

Nous recommandons de tenir compte que :

|131| le caractère transitoire de la pauvreté est largement sous-évalué. Au cours de la période 2014 -2017, 28% des résidents ont connu une situation de « risque de pauvreté », mais le taux de risque de pauvreté persistante, qui donne une vue sur quatre années, s'élève lui à 10% ;

|132| l'emploi est de loin le principal rempart contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, par ailleurs, un vecteur de cohésion sociale et d'intégration, dans un pays où le salaire minimal dépasse le salaire médian de nos voisins français ;

|133| le Luxembourg montre aujourd'hui certaines lacunes quant au rôle fondamental de l'éducation et de la formation, particulièrement sur le plan de l'égalité des chances et de l'inclusion ;

[134] la situation se détériore fortement pour le logement des personnes en situation de pauvreté, alors que les coûts du logement pèsent toujours davantage dans leur budget (à plus de 40% de leur revenu pour plus d'un tiers d'entre eux), notamment lorsqu'ils sont locataires ;

Nous revendiquons

[135] de donner un meilleur aperçu des enjeux sociétaux en favorisant la recherche scientifique sur les nouvelles migrations, qui au-delà du critère de l'appartenance nationale, devrait éclairer sur les réalités liées au genre, au phénomène de réémigration et aux difficultés socio-économique des personnes venues en migration ;

[136] de tenir compte du risque de pauvreté accru des familles monoparentales.

Texte préparé par :
Anita Helpiquet, Lucia Coelho, Sosthène Lembella



IMMIGRATION ET INSCRIPTION CITOYENNE

**POLITIQUES D'IMMIGRATION ET D'ASILE
LE PROJET DE LA NOUVELLE CONSTITUTION LUXEMBOURGEOISE
UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ
LOI SUR LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE
LOI SUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS**

POLITIQUES D'IMMIGRATION ET D'ASILE

EN EUROPE

Nous ne pouvons évoquer le statut des résidents de nationalité étrangère dans la société sans un détour préalable par la construction européenne. Débutée au crépuscule de la deuxième guerre mondiale, dans une volonté de paix et de prospérité durable, cette construction, d'abord économique, a abouti à terme à renforcer les droits des citoyens des pays membres.

L'intégration européenne a eu pour corollaire d'accentuer la dichotomie entre les citoyens de l'Union et les citoyens du reste du monde. De plus grandes libertés pour les uns – celles de circuler, de s'établir, de travailler dans n'importe quel pays membre - ont entraîné de plus grandes restrictions pour les autres.

L'Union a eu pour ambition dès le début des années 1990 de se doter d'une politique d'immigration et d'asile commune. A partir de 2001, une vision sécuritaire, restrictive et protectrice a pris le pas sur la solidarité, ce qui a des conséquences dramatiques, que ce soit pour les personnes fuyant leur pays ou plus largement pour les personnes souhaitant immigrer. La lutte contre l'immigration dite « illégale » et l'externalisation des frontières de l'Europe ont été les politiques préconisées. Les droits des citoyens issus des pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union n'ont été que peu discutés et le droit d'asile bien souvent malmené.

Il est vraiment temps de réagir et le congrès des associations souhaite que l'idéal européen reprenne de l'élan et de la vigueur.

Le Luxembourg, en tant que pays fondateur de l'Union et pays qui a bâti son bien-être et sa prospérité grâce à l'Union et à sa population composée à près de 50% de ressortissants de nationalité étrangère a un rôle important à jouer. Les dirigeants du pays, nos députés européens fraîchement élus doivent donc à tout moment et dans toute instance où cela est possible rappeler que tout retour en arrière est impossible et que, dans leur très grande majorité, les citoyens veulent plus d'Europe : une Europe plus sociale, plus égalitaire, plus humaine et accueillante envers les migrants, moins bureaucratique et plus proche des citoyens.

Le 8^e congrès des associations issues de l'immigration se prononce pour une relance de la construction européenne et dans ce but :

Nous proposons

[1] de remettre l'humain au cœur des politiques d'immigration et d'asile. L'Europe doit réaffirmer ses valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'État de droit, de respect des droits de l'homme. La politique actuelle, centrée sur la répression, l'exclusion et l'utilitarisme n'est pas la solution ;

[2] une Europe au sein de laquelle tous les citoyens jouissent des mêmes droits sociaux et politiques quelles que soient leurs origines nationales. Cela doit s'appliquer à tous les citoyens originaires des pays membres de l'Union mais aussi aux citoyens originaires de pays hors Union européenne et résidents de manière stable et continuée sur le territoire de l'Union. Il s'agit de donner corps à la notion de citoyenneté européenne et de l'appliquer à tous ceux qui résident sur le territoire de l'Union ;

[3] que l'Union européenne et les pays membres s'emploient à réduire les différences entre les citoyens - nationaux, résidents communautaires et résidents des pays tiers - de manière à aboutir à courte échéance à des droits identiques applicables à tous les citoyens demeurant sur le territoire de l'Union ;

[4] une Europe qui se donne une politique étrangère et de défense commune et qui parle d'une seule voix dans le contexte international.

Nous demandons une politique d'immigration et d'asile coordonnée, solidaire et ouverte

[5] qui se donne davantage de canaux d'immigration légale ;

[6] à travers une Europe qui prend des engagements concrets au niveau

de la réinstallation des réfugiés (qui se trouvent dans des pays hors Union européenne) ;

[7] qui met fin au principe d'immigration choisie, inégalitaire en soi ;

[8] qui considère le regroupement familial comme élément essentiel d'une politique d'immigration et d'asile ;

[9] qui se donne une politique d'asile généreuse et coordonnée. Toute demande d'asile déposée sur le territoire de l'Union doit être considérée comme une demande d'asile adressée à l'Union européenne. Ainsi, toute personne doit pouvoir choisir librement le pays où elle souhaite faire sa demande d'asile. Le règlement Dublin doit être abandonné ;

[10] qui se donne d'ores et déjà les moyens d'imposer à tous ses membres une répartition des réfugiés et ce dans le respect de l'unité de la famille ;

[11] qui se donne une éventuelle politique de retour respectueuse de la personne et de son intégrité morale et physique ;

[12] qui se donne les moyens de secourir les personnes qui tentent d'arriver en Europe et qui cesse de criminaliser les ONG et les personnes qui essaient de sauver des vies humaines. Le respect plein et entier du droit maritime international en matière de recherche et de sauvetage maritime doit être appliqué ;

[13] qui se donne des engagements concrets et proactifs concernant une politique d'accueil et d'intégration permettant à toute personne de s'insérer dans la société d'accueil, d'accéder à la formation, à la participation économique, sociale et politique et à la citoyenneté en général.

Nous revendiquons

[14] une Europe, soucieuse de son histoire et de ses responsabilités, qui se donne une politique d'aide au développement efficace et effectivement utile aux pays bénéficiaires. Dans le cadre de cette politique, la lutte contre les changements climatiques, contre la désertification et la sécheresse, la valorisation des ressources naturelles dans l'intérêt des populations locales, la mise en place d'infrastructures durables, l'éducation, la formation et la santé doivent avoir un rôle prépondérant ;

[15] la fin de l'externalisation des frontières de l'Union Européenne qui traduit une tendance à reporter sur les pays tiers la responsabilité de la gestion de l'immigration et de l'asile souvent au mépris de ses obligations internationales ;

[16] que lors des contrôles aux frontières la dignité humaine soit respectée dans tous les cas ;

|17| la ratification et l'application de l'ensemble des conventions internationales concernant les migrants et les réfugiés dans le respect des pactes mondiaux signés à Marrakech en décembre 2018 ;

|18| l'instauration d'un cadre juridique pour la protection des réfugiés dits climatiques avant que la situation ne devienne problématique ;

|19| l'abandon des listes des pays d'origine sûrs et des procédures dites accélérées. Les procédures d'examen des demandes doivent tenir compte des dimensions singulières propres à chaque personne quel que soit leur pays d'origine.

La crise économique mondiale débutée en 2008 a en outre fragilisé de nombreux pays et conduit à accentuer les inégalités, notamment par l'amplification des dérégulations et les privatisations entamées dès les années 1980. Il s'avère nécessaire que l'Europe mette fin à sa politique néolibérale et renforce une politique sociale qui en atténuerait les effets les plus pervers et protégerait toutes les couches de la population.

Nous proposons

|20| que des législations sociales respectives évoluent vers une législation communautaire ambitieuse, respectueuse des droits des citoyens nationaux et de tous les résidents quelle que soit leur nationalité ;

|21| une Europe où les politiques sociales et fiscales sont harmonisées afin d'éliminer toute concurrence au sein des pays mêmes de l'Union.

Nous revendiquons

|22| une Europe qui se donne un processus législatif clair et compris par tous les citoyens. Dans ce cadre, le Parlement européen, organe élu au suffrage universel, doit devenir l'organe législatif de l'Union et doit renforcer son rôle de contrôle sur l'exécutif européen.

AU LUXEMBOURG

La loi de 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration a instauré de nombreux titres de séjours auxquels sont corrélés des droits inégalitaires basés sur le niveau d'étude et les revenus des résidents originaires des pays tiers en matière de durée de validité du titre de séjour et en matière de regroupement familial. Le principe d'immigration choisie et utilitaire se retrouve dans le programme gouvernemental du Gouvernement issu des élections législatives de 2018, qui stipule que « l'immigration légale

vers le Luxembourg doit être organisée de manière cohérente et dynamique, en tenant compte des besoins et des capacités du pays. L'immigration doit continuer à servir les intérêts économiques nationaux en répondant notamment aux besoins du marché de l'emploi et en permettant d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études ».

Ce même programme gouvernemental prévoit que « les efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration seront poursuivis, à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures. Dix ans après son entrée en vigueur, tenant compte des modifications apportées depuis lors, la loi modifiée du 19 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration fera l'objet d'une analyse par rapport à sa cohérence »

Nous reconnaissons que le Luxembourg a fait preuve de générosité dans l'accueil et la relocalisation de réfugiés ces dernières années. Cependant, les procédures d'examen des demandes restent très longues et les difficultés liées à la procédure empêchent souvent les personnes demandeuses d'asile de se projeter dans une nouvelle vie.

Nous recommandons

[23] de mettre fin à des pratiques utilitaristes qui consistent à recourir à la main d'œuvre étrangère de manière temporaire en la maintenant le plus souvent dans un statut légal précaire ;

[24] de mettre fin aux inégalités de traitement entre les travailleurs hautement qualifiés et les autres catégories de travailleurs telles qu'elles ont été définies dans la loi sur l'immigration ;

[25] de supprimer la condition du contrat de travail assujettie à la demande d'autorisation de séjour ; les autorisations de séjour doivent pouvoir être accordées sur base de promesses d'embauche.

Nous revendiquons

[26] l'octroi de titres de séjour d'une durée minimale de trois années ;

[27] l'octroi du titre séjour résident de longue durée malgré une période de chômage ;

[28] l'abandon de la « préférence communautaire » ;

[29] une simplification administrative et la réduction des délais de traitement des demandes en matière d'immigration et d'asile. L'empathie et l'humanité doivent dominer pendant la durée de la procédure, particulièrement lors des entretiens ;

[30] d'apporter une attention particulière aux personnes en « procédure Dublin » et de ne pas procéder au transfert de ces personnes si les standards définis par la Cour de Justice européenne ne sont pas respectés.

En matière d'accès au territoire pour études, stages et formations, nous recommandons

[31] que l'accès aux études au Luxembourg ne soit pas limité aux étudiants les mieux lotis en écartant les étudiants issus de milieux plus modestes ; pour ce faire, le Luxembourg doit prévoir la possibilité pour les étudiants, quelle que soit la formation choisie, d'occuper un emploi à durée limitée de 20 heures / semaine, et ce dès l'obtention du titre de séjour ;

[32] idéalement, un système de bourses devrait permettre d'aider à former de jeunes cadres destinés à intégrer utilement le marché du travail du pays d'origine ou du Grand-Duché ;

[33] que les étudiants de pays cibles de la coopération luxembourgeoise puissent bénéficier de bourses d'études des autorités luxembourgeoises pour pouvoir faire les études supérieures au Luxembourg ;

[34] que les autorités luxembourgeoises investissent dans une offre suffisante de logements accessibles pour pouvoir accueillir les étudiants étrangers.

En matière de regroupement familial,

[35] tous les ressortissants des pays tiers séjournant légalement depuis au moins un an au Grand-Duché de Luxembourg et disposant d'un revenu stable et d'un logement adéquat doivent pouvoir être rejoints par le conjoint, les enfants mineurs ou majeurs mais aussi par les ascendants de manière automatique ;

[36] les demandes de regroupement familial doivent être traitées de façon diligente ; le délai de traitement d'une demande ne devrait pas dépasser la durée de trois mois ;

[37] les membres de la famille rejoignant devraient immédiatement avoir accès au marché de l'emploi sans devoir passer par le test du marché de l'emploi durant la première année de séjour (vérification de la priorité d'embauche communautaire).

En matière d'éloignement et afin d'avoir un cadre juridique plus humain et cohérent, nous demandons

[38] l'institution en cas de décision d'éloignement de voies de recours judiciaires avec effet suspensif ;

[39] que des alternatives à la rétention soient systématiquement mises en place ;

[40] les systèmes de caution et de criminalisation des concernés doivent être abandonnés ;

[41] un examen des conséquences d'un éloignement sur la situation de la personne et/ou de la famille compte tenu de la situation du pays d'origine et des liens au Luxembourg ;

[42] l'interdiction d'éloigner des personnes ayant leurs attaches familiales au Luxembourg ou des liens d'insertion forts avec le pays d'accueil, même dans le cas d'une condamnation pénale. Le principe de double peine ne peut être toléré.

[43] A cet égard, il convient de rétablir l'ancien article 103 de la loi sur l'immigration qui stipulait : « Avant de prendre une décision de refus de séjour, de retrait ou de non-renouvellement du titre de séjour ou une décision d'éloignement du territoire à l'encontre du ressortissant de pays tiers, le ministre tient compte notamment de la durée du séjour de la personne concernée sur le territoire luxembourgeois, de son âge, de son état de santé, de sa situation familiale et économique, de son intégration sociale et culturelle dans le pays et de l'intensité de ses liens avec son pays d'origine, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public ou la sécurité publique ». Le Congrès partage l'opinion de la Commission Consultative des Droits de l'Homme selon laquelle « cet article répond à la nécessité impérieuse d'équilibrer, d'un côté, l'impact négatif d'une décision négative sur le respect de certains droits fondamentaux et, de l'autre, les raisons objectivement valables qui amèneraient les autorités à ne pas autoriser un étranger à séjourner au Luxembourg ».

En matière de Droits civils et sociaux nous proposons

[44] que des nouvelles conventions bilatérales de sécurité sociale soient établies avec les pays d'origine des migrants originaires de pays tiers pour garantir leurs droits à pension et protection maladie ; Il serait utile par ailleurs que dans le cadre du processus d'intégration européenne, cette matière devienne de compétence communautaire ;

[45] qu'en matière de droit civil, il serait utile que toute démarche effectuée au Luxembourg soit reconnue dans les pays d'origine (mariages, partenariats, divorces, adoptions...) à travers des accords avec les pays en question. Dans cette matière aussi il serait utile que graduellement la compétence communautaire soit prédominante.

LE PROJET DE LA NOUVELLE CONSTITUTION LUXEMBOURGEOISE

Le congrès prend acte que le projet de nouvelle constitution, malgré le travail effectué depuis près de 15 ans, semble avoir été abandonné et que, selon le nouvel accord entre les principales forces politiques, la Constitution actuelle sera amendée en fonction des besoins.

Quoi qu'il en advienne, le congrès considère que les propositions contenues dans le texte préparatoire du congrès restent valables que ce soit au niveau des contenus que des modalités des modifications à venir de la Constitution actuelle.

Le congrès recommande donc de rester attentifs à l'évolution de ce dossier qui concerne toute la population du pays.

Sur base du projet abandonné de nouvelle constitution et si éventuellement des articles devraient être repris à l'avenir nous proposons

[46] de modifier l'art. 16.1 du projet de Constitution qui précise que « Tous les Luxembourgeois sont égaux devant la loi ». Selon le congrès, le principe d'égalité doit être garanti de manière générale ; ainsi cet article devrait être modifié en « tous les résidents au Luxembourg sont égaux devant la loi ». Comme le signale la CdV, l'égalité dans la loi et devant la loi est l'un des critères constitutifs de l'Etat de droit et, comme le dit le Pacte international sur les droits civils et politiques, dans son article 26, « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi » ;

[47] de modifier l'article 3, qui affirme la souveraineté de la Nation par un concept juridique permettant d'inclure l'ensemble des personnes participant au devenir commun de la société luxembourgeoise ;

[48] de modifier la formulation de l'article 4 « La langue du Luxembourg est le luxembourgeois. La loi règle l'emploi des langues luxembourgeoise, française et allemande » a été contestée par la Commission de Venise et par des associations œuvrant dans le domaine de l'intégration des étrangers. Nous comprenons bien le caractère symbolique de cette rédaction et la reconnaissance qu'il faut donner à la langue luxembourgeoise comme faisant partie de l'identité du pays. Toutefois, n'oublions pas que l'élément fondamental de l'identité luxembourgeoise est le trilinguisme. Il s'ensuit dès lors qu'il faudrait placer les trois langues sur un pied d'égalité et se référer à la loi ordinaire pour définir l'emploi des langues ;

[49] de modifier la formulation de l'article 11 réglant l'accès aux emplois publics qui établit que la loi peut réserver aux Luxembourgeois les emplois publics comportant « une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ». Le CLAE milite depuis de nombreuses années pour une ample ouverture des emplois du secteur public à tous les résidents du pays en fonction des compétences demandées. Tout en sachant que le texte proposé est conforme à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, nous sommes de l'avis qu'il faudrait spécifier que la future loi à laquelle se réfère l'art.11 devrait définir quels sont les emplois réservés aux nationaux et quels emplois du secteur public sont ouverts à tous les autres résidents.

[50] Le congrès est favorable à ce que le législateur introduise dans le projet de Constitution l'Art. 42. qui dispose que « L'État veille à ce que toute personne puisse vivre dignement et disposer d'un logement approprié ». Le congrès avait proposé à différentes reprises que la question du droit au logement soit inscrite dans la Constitution.

UNE NOUVELLE DÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ

Nous ne pourrons pas faire l'économie, encore longtemps, d'une nouvelle définition de la citoyenneté qui doit dépasser largement le cadre restreint de la nationalité.

Nous recommandons

[51] que la notion de politique soit comprise dans une acceptation la plus large possible.

Nous proposons

[52] que l'expression citoyenne sous toutes ses formes soit encouragée, que ce soit au niveau des quartiers, des communes ou au niveau national ;

[53] la création d'un Secrétariat d'Etat à la Citoyenneté, qui pourrait croiser les domaines de l'immigration, des droits de l'homme, de l'environnement, de la culture, ... ;

[54] que l'initiative des conseils citoyens initiés dans la ville de Dudelange soit évaluée et éventuellement élargie à d'autres communes.

LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DANS LA SOCIÉTÉ

En tant que contre-pouvoir et force de propositions, les mouvements citoyens ont été au cours de l'histoire une composante essentielle de la démocratie. Cette société civile est aujourd'hui enrichie par de nombreuses associations qui en œuvrant sur le terrain ne participent pas moins à de nouvelles dynamiques permettant de faire politique autrement, le plus souvent en luttant contre les inégalités, en réparant les injustices du quotidien mais aussi en permettant à de nombreuses personnes de sortir de l'ombre, de s'exprimer dans l'espace public, de faire entendre leurs préoccupations, d'être reconnue dans la société. Prendre part, partager, s'engager dans la vie associative, est une manière de recréer les liens qui fondent toute société humaine, de raccommoder le monde mis à mal par les fractures sociales, les crises économiques et d'inventer de nouvelles manières d'être citoyen, de faire société.

Nous demandons

[55] une réelle reconnaissance de tout mouvement citoyen qui à travers des activités d'accueil, de valorisation d'expressions culturelles plurielles, de développement de liens entre les sociétés d'accueil et d'origine, parviennent à développer des réseaux de solidarité, à répondre à des difficultés spécifiques et à promouvoir des formes de métissage culturel ;

[56] une reconnaissance du rôle des associations qui permettent aux personnes notamment venues en migration de sortir de la marginalisation et de prendre place dans l'espace public. Les associations sont très souvent une porte d'entrée vers la citoyenneté et permettent à leurs membres de devenir acteurs, de s'inscrire dans la société à travers leurs activités sociales et culturelles ;

[57] une reconnaissance des dynamiques qui permettent d'établir des nouvelles solidarités et de s'inscrire dans un devenir commun.

Nous recommandons

[58] que le rôle que les associations issues de l'immigration jouent dans la dynamique interculturelle des sociétés d'accueil soit beaucoup plus reconnu et qu'elles soient soutenues et promues dans cette optique ;

[59] que l'engagement des associations issues de l'immigration en faveur de la reconnaissance de leurs expressions culturelles ou vers les pays d'origine ne soit pas considéré comme défavorable à l'intégration ;

[60] de ne pas incriminer les associations porteuses d'expressions populaires, mais plutôt de les encourager ;

[61] que les associations issues de l’immigration soient davantage intégrées dans les processus de prise de décision.

Les associations issues de l’immigration rencontrent de manière générale des difficultés de financement. Une des raisons repose sur la complexité des différentes sources de financements allouant des subsides, mais aussi sur les préjugés de certains financeurs sur le bien-fondé de leur projet associatif. La démotivation des membres d’une association ou le fait que la vie associative soit majoritairement assurée par un cercle restreint de membres constituent le problème de beaucoup d’associations. Le renouvellement régulier de l’équipe et surtout des postes de responsabilité, l’attractivité de l’engagement associatif, la professionnalisation de l’organisation d’activités sont des défis qui touchent beaucoup d’associations, qu’elles soient jeunes ou déjà établies dans le paysage associatif. Nous voulons aussi que l’engagement associatif des jeunes issus de l’immigration soit encouragé et reconnu.

Les associations réalisent tout au long de l’année de multiples activités (fêtes, concerts, spectacles...). Malheureusement il y a souvent un manque de transparence dans les subsides et financements octroyés au monde associatif. Il convient dès lors de mettre en place des critères objectifs tant au niveau national que local.

Pour développer convenablement leur projet, les membres d’une association ont besoin d’un espace où ils peuvent se rencontrer, échanger, décider, organiser leurs activités. Ce lieu peut aussi leur garantir une certaine visibilité et légitimer dans l’espace public les objectifs qu’ils se sont fixés.

Nous proposons

[62] que le cursus associatif soit reconnu dans le parcours de VAE (validation des acquis de l’expérience).

Nous recommandons

[63] d’accorder une subvention aux associations qui souhaitent louer un local ;

[64] de faciliter les conditions d’accès aux espaces associatifs, en créant notamment davantage de cités et de maisons associatives.

Nous revendiquons

[65] que chaque association – en tant qu’acteur de la société civile – ait accès à un local, c’est-à-dire un lieu précis d’activité, un espace de réunion et de rencontre ;

[66] que la mise à disposition de salles communales soit facilitée et que leur disponibilité soit équitable et équilibrée entre toutes les associations.

[67] que l'accès aux locaux ne soit pas conditionné par le lieu de résidence des membres de l'association ;

DU PRINCIPE DE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

Participation aux élections législatives et aux référendums

Le Luxembourg jouit d'une situation démographique particulière au sein de l'Europe avec une population de nationalité étrangère qui avoisine les 50 %. Or seuls les citoyens de nationalité luxembourgeoise peuvent voter pour la Chambre des Députés, ce qui implique un déficit démocratique important dont le pays est conscient. Le Congrès espère que l'échec du référendum organisé en 2015 concernant notamment la question du droit de vote des étrangers aux élections législatives ne renverra pas cette problématique aux calendes grecques. Depuis de nombreuses années, notre plate-forme milite pour une citoyenneté de résidence et nous continuons de porter cette revendication avec conviction. Le congrès recommande également aux partis politiques luxembourgeois de s'ouvrir davantage à la participation dans leurs structures des citoyens de nationalité étrangère.

Le congrès considère par ailleurs que des efforts au niveau de l'interprétation afin de favoriser la participation devraient être fait à tous les niveaux.

Nous demandons

[68] que les citoyens de nationalité étrangère demeurant au Luxembourg depuis au moins cinq ans se voient proposer l'inscription sur les listes électorales pour les élections législatives ;

[69] que tout résident au Luxembourg, quel que soit sa nationalité, puisse participer aux référendums consultatifs locaux et nationaux après un délai de résidence de cinq ans également.

Participation aux élections communales

La modification de la loi électorale du 13 février 2011 a accordé à tous les citoyens, qu'ils soient issus de l'Union européenne ou de pays tiers, le droit

de vote et d'éligibilité ainsi qu'à tous les élus de nationalité étrangère le droit d'accéder aux postes de bourgmestre ou d'échevin.

Si cette avancée démocratique est importante, notamment au regard des autres pays de l'Union européenne, les bilans successifs des inscriptions montrent que les résidents de nationalité étrangère ne s'inscrivent pas encore en nombre suffisant sur les listes électorales communales. Malgré les campagnes d'information successives organisées au niveau national et local par les différents acteurs (autorités nationales et locales, commissions consultatives, syndicats, partis politiques, CLAE et autres associations), on peut estimer le nombre d'inscrits à environ 25 % des ayants droit (environ 35.000 personnes).

L'expérience des élections communales et européennes montre que la participation des électeurs de nationalité étrangère n'introduit pas de variations mesurables des équilibres politiques. Cela ne peut qu'inciter les autorités à réduire, voire annuler, les limitations encore présentes dans les dispositions législatives.

Le CLAE doit aussi maintenir son action de sensibilisation en direction des partis politiques afin que ceux-ci ouvrent davantage leurs structures à l'ensemble des citoyens du pays et qu'un nombre plus important de résidents de nationalité étrangère participe, en premier lieu, à la vie interne des partis et ensuite à la vie politique.

La création de structures spécifiques au sein de certains partis à destination des membres de nationalités étrangères ou des membres ne communiquant pas en luxembourgeois peut être interprété comme un signe encourageant à condition que ces structures ne deviennent pas des structures alibi et que ces membres soient associés au processus de prise de décision à l'intérieur des partis. Les partis politiques ont présenté un certain nombre de candidats de nationalité étrangère sur leurs listes pour les élections communales, mais ce chiffre demeure encore très faible.

Nous proposons

[70] de continuer l'œuvre d'information par les organes préposés au niveau national et local, par les structures associatives et syndicales et par les partis politiques non seulement à chaque échéance électorale mais tout au long de la période de six ans entre une élection et l'autre ;

[71] d'inviter les fonctionnaires communaux à informer et à proposer l'inscription à tous les citoyens qui, pour un motif quelconque, se rendent aux bureaux communaux ;

[72] de demander aux partis politiques la traduction en temps utile des programmes-cadres des élections communales dans les trois langues du pays ;

[73] de proposer aux partis politiques la création de sites internet en langue allemande, luxembourgeoise et française.

Nous proposons les modifications suivantes de la loi électorale communale :

[74] la suppression de la clause de résidence pour tous les citoyens de nationalité étrangère lors de l'inscription sur les listes électorales communales ;

[75] les citoyens de nationalité étrangère demeurant au Luxembourg se verront proposer automatiquement l'inscription sur les listes électorales communales. Ils devront confirmer leur volonté de devenir électeurs ;

[76] la réduction du délai entre l'inscription et le jour des élections (actuellement 87 jours) ;

[77] la possibilité de l'usage des trois langues prévues par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues, dans les débats du conseil communal et du collège échevinal ; les élus qui n'ont pas tous les mêmes connaissances linguistiques doivent trouver un « modus vivendi » pour communiquer ; le pragmatisme nous paraît préférable au dogmatisme.

Participation aux élections européennes

La citoyenneté européenne introduite par le traité de Maastricht octroie aux citoyens de l'Union européenne le droit de vote pour le Parlement européen. Depuis la réforme de la loi électorale de 2011, les citoyens européens peuvent s'inscrire sur la liste électorale et voter pour les listes luxembourgeoises dès qu'ils ont leur résidence au Luxembourg.

Depuis 2013, les élections européennes et nationales se situent à des échéances différentes, ce qui permet d'avoir deux campagnes électorales distinctes, ce que le CLAE a préconisé lors des différents congrès.

Nous insistons pour que les autorités luxembourgeoises œuvrent au niveau de l'Union européenne pour :

[78] l'élargissement du droit de vote aux élections européennes aux citoyens ressortissants de pays tiers durablement installés sur le territoire d'un état de l'Union aux mêmes conditions que les résidents de l'Union ;

et au niveau national pour

[79] réduire le délai entre l'inscription et le jour de élections (actuellement 87 jours) ;

[80] introduire une obligation pour tous les partis politiques d'éditer leurs programmes électoraux (papier ou site web) dans les trois langues du pays.

Participation aux élections sociales et professionnelles

Bien que les élections sociales relèvent spécifiquement du cadre socio-professionnel, elles n'en demeurent pas moins une consultation citoyenne importante. L'ensemble des salariés du pays, sans distinction de nationalité ni de résidence, participe actuellement aux élections sociales. Il s'agit, par ailleurs, de la seule forme de participation politique pour les personnes qui travaillent mais ne résident pas au Luxembourg.

Le taux d'abstention à cette consultation, importante pour le modèle social luxembourgeois, nous semble regrettable. L'action du CLAE et du monde associatif en général, de concert avec les organisations syndicales, doit aboutir à une participation plus importante des salariés, notamment issus de l'immigration, aux élections et à la gestion des Chambres professionnelles et des organes de la sécurité sociale.

Participation aux Commissions consultatives communales

Les commissions consultatives communales d'intégration (CCCI - anciennement commissions consultatives communales pour étrangers) instituées de manière obligatoire par règlement grand-ducal en 1989 ont montré, au cours de ces années, leur utilité mais aussi leurs limites.

Jusqu'en 1995, ces commissions constituaient l'unique espace de représentativité dans la commune des personnes de nationalité étrangère. Or, actuellement tous les citoyens de nationalité étrangère peuvent participer aux élections communales et l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise a été fortement facilitée ce qui permet à de nombreux citoyens d'origine étrangère de participer au vote communal et législatif.

Face à cette évolution, les commissions consultatives d'intégration, obligatoires dans toutes les communes, ont souvent du mal à se constituer faute de candidats (surtout dans les petites communes), à fonctionner, à se donner des objectifs.

Le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 fixant les missions et le fonctionnement des CCI étant très complet et exhaustif au niveau des missions et des activités que la commission peut entreprendre, il faudrait peut-être rendre obligatoire des demandes d'avis pour certains thèmes.

Elles pourraient avoir une activité complémentaire ou transversale au sein du corps communal composé déjà de nombreuses autres commissions (jeunesse, culture, égalité des chances...) au sein desquelles, par ailleurs, la présence des personnes de nationalité étrangère est marginale.

Nous proposons :

[81] de renforcer le rôle politique des CCCI et que leur avis soit effectivement demandé en matière d'accueil et d'intégration, de participation aux élections communales, de création de logements sociaux et d'organisation scolaire et dans tout autre domaine qui concerne la vie de la commune ;

[82] que la participation des résidents de nationalité étrangère à toutes les commissions communales soit favorisée, voire rendue obligatoire ;

L'accès à la fonction publique

Pour être admis au service de l'Etat en qualité de fonctionnaire, le candidat doit remplir certaines conditions, telles qu'être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de ses droits civils et politiques ou encore satisfaire aux conditions d'études et de formation professionnelle requises. La nationalité luxembourgeoise est requise pour les emplois qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public. Les postes réservés aux citoyens de nationalité luxembourgeoise ont été fixés par le Règlement grand-ducal du 12 mai 2010 déterminant les emplois dans les administrations de l'État et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux.

Nous proposons

[83] que la diversité culturelle et linguistique soit encouragée dans la fonction publique ;

[84] que les exigences linguistiques soient adaptées aux postes de travail respectifs et ne soient pas différentes des compétences demandées aux nationaux. Le recrutement du personnel aux compétences indispensables ne doit pas être freiné par la maîtrise des trois langues du pays ;

[85] que chaque résident de longue durée puisse accéder aux métiers de la fonction publique au même titre que les résidents de l'Union européenne.

LOI SUR LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE

Le CLAE a favorablement accueilli la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Par ailleurs les nombreuses demandes reçues par le Ministère prouvent que la loi répondait à un besoin important. Après trois ans d'application de cette loi et au vu de l'évolution de la population du pays, des marges d'amélioration de la loi de 2017 existent.

Nous proposons

[86] que le droit du sol s'applique dès la naissance aux enfants dont au moins un des parents ou adoptants non-luxembourgeois a eu une résidence habituelle et un séjour régulier au Grand-Duché de Luxembourg pendant au moins douze mois consécutifs et précédant immédiatement la naissance.

Nous demandons

[87] comme le Luxembourg est un pays caractérisé par son trilinguisme, le test de langue luxembourgeoise pourrait être remplacé par un test de connaissance de l'une des langues du pays au choix du demandeur et selon les mêmes critères que le test actuel ;

[88] les délais pour l'obtention de la nationalité, une fois toute la documentation produite, est encore beaucoup trop long. Nous proposons qu'une décision soit prise endéans les trois mois ;

[89] l'option prévue à l'article 28 de la loi prévoit 20 ans de résidence. Cette durée devrait être ramenée à 10 ans ;

[90] dans tous les cas de figure, l'offre de cours de langue luxembourgeoise devrait être étoffée et le délai d'attente pour le test de langue fortement réduit ;

[91] la durée de résidence pour obtenir la naturalisation est actuellement de 5 ans. D'autres grands pays d'immigration ont des durées de résidence beaucoup plus courtes. Nous estimons que cette durée devrait être ramené à 3 ans.

LOI SUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg légifère sur des aspects fondamentaux des relations entre les communautés non luxembourgeoises et le pouvoir politique. Les éléments principaux de cette loi sont :

- la définition de ce qu'on entend au Grand-Duché par étranger ;
- la création de l'OLAI ;
- l'attribution à l'OLAI de la mission de rédiger un plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations ;
- l'instauration du CAI (Contrat d'accueil et d'intégration) ;
- la création du Conseil National pour étrangers ;
- la base légale pour l'instauration des Commission consultatives pour l'intégration dans toutes les communes du Grand-Duché.

Plusieurs de ces instruments disposent d'un cadre réglementaire spécifique. La composition et le mode d'élection du CNE ont été réglés par le Règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités. Il faut noter dès le début le peu d'intérêt que le CNE avait suscité auprès des autorités luxembourgeoises : trois années ont été nécessaires pour disposer d'un Règlement sur le mode d'élection.

Le CLAE est d'avis que tous les éléments de la loi sur l'accueil et l'intégration sont à réviser. La réforme de cette loi de 2008 constitue l'une des objectifs majeurs du CLAE pendant la période législative actuelle.

Les points sur lesquels nous entendons mener la discussion :

[92] La discussion sur les plans d'action national ou locaux pluriannuels d'intégration et de lutte contre les discriminations, se sont faites dans des structures et rencontres informelles sans que ni le CNE ni les CCI y soit associés de manière claire et structurée. Il n'y a pas de méthode claire qui permettrait une participation du mouvement associatif dans la préparation de ces plans soit au niveau national ou local ;

[93] Le CAI (contrat d'accueil et d'intégration) est, sans doute, un très bon instrument d'intégration qui reste, pour l'instant, faiblement employé et très mal connu. L'arrivée de 23.000 personnes par année au Grand-Duché rend nécessaire plus que jamais de disposer d'instruments d'intégration plus adaptés et faisant l'objet d'une ample diffusion auprès des acteurs sociaux, politiques et institutionnels.

[94] Le Plan d'Action National reste, pour le moment, très théorique, difficilement interprétable et il délègue nombre d'actions éventuelles à des appels à projets.

Il ne semble pas, pour le moment, y avoir une réelle volonté politique de mettre en œuvre des objectifs concrets et mesurables (logements sociaux, mesures relatives à la scolarité des migrants, activités de soutien scolaire, augmentation du nombre de cours de langue pour adultes, formation professionnelle pour adultes, soutien aux activités interculturelles, amélioration de l'information, de l'accueil et de l'orientation dans les communes...). La lutte contre les discriminations directes et indirectes, le racisme et la xénophobie, bien que nommées dans le PAN n'ont pas de répercussions dans la pratique.

Il serait utile qu'à l'avenir la nouvelle loi et les éventuels règlements d'application prévoient que le PAN se donne des objectifs réalisables à moyen terme et évaluables.

Participation au Conseil national pour étrangers

Le Conseil national pour étrangers (CNE) est un organe consultatif du gouvernement, régi par la loi sur l'accueil et l'intégration du 16 décembre 2008, chargé de donner des avis sur tout projet de loi concernant la situation des citoyens de nationalité étrangère.

Nous constatons toutefois sa faible représentativité, son fonctionnement peu performant vu le manque de moyens et malgré la bonne volonté de nombreux de ses membres, ainsi que le nombre réduit d'avis demandés par le gouvernement.

Le CNE a été, ces dix dernières années, totalement absent de tous ces débats. La nouvelle équipe élue en 2018 affiche une volonté très positive d'intervention active sur les dossiers que la loi lui fixe comme priorités.

Pendant la dernière campagne électorale pour les élections d'octobre 2018 presque tous les partis politiques ont fait des références explicites à la nécessité d'avoir un organisme de consultation qui puisse donner une voix aux résidents de nationalité étrangère et les références au CNE ont été constantes.

Le système d'élection des membres du CNE privilégie la représentation géographique sur la représentation associative ou politique. L'expérience des 10 dernières années montre bien que ce système a été un échec. Le « corps électoral » est constitué par des associations réparties géographiquement sur des bases artificielles qui, en plus, sont obligées d'assister pendant une journée entière à une présentation/votation qui ne favorise pas du tout la participation ni l'intérêt par rapport à ces élections. Le résultat étant un CNE avec des personnalités individuelles avec une très faible ou nulle représentativité et, dans beaucoup de cas, sans les connaissances nécessaires pour mener à bien

les fonctions attribuées par la loi. Nous reconnaissons que dans les dernières élections des personnes plus expérimentées et motivées ont accédé au CNE, ce qui peut permettre un changement certain d'orientation.

Pour le Congrès, le problème du manque de représentativité du CNE n'est pas lié aux qualités personnelles des membres qui le composent actuellement, mais à la totale insuffisance et non adaptation à la réalité d'aujourd'hui de la loi de 2008 qui a besoin d'une réforme urgente.

Nous proposons

[95] de rendre cet organe le plus représentatif possible avec des prérogatives proches de celles des Chambres professionnelles et autres structures consultatives existantes dans le pays avec des avis obligatoires et un financement conséquent lui permettant de remplir pleinement ses fonctions consultatives ;

[96] que les fonctions du CNE privilégient, de façon ordinaire, la promotion du CAI, le suivi de l'évolution démographique de la présence des personnes de nationalité étrangère, le suivi des activités des CCI, le suivi des activités du Département Intégration du Ministère de la Famille et la participation active dans l'élaboration des plans nationaux ou locaux d'intégration ; qu'il donne son avis, de façon extraordinaire, à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative, sur des lois qui puissent toucher les non-luxembourgeois.

Le Congrès n'arrive pas à formuler une nouvelle proposition et invite toute structure concernée de poursuivre la réflexion dans les mois à venir sur les modalités de nomination du CNE pour qu'il soie le plus représentatif possible, sur sa composition, ses attributions.

Texte préparé par :
Franco Barilozzi, Kristel Pairoux



LA CULTURE : UN ENJEU DE LA RECONNAISSANCE DE L'IMMIGRATION ET DE L'AUTRE AU LUXEMBOURG

DU CONTRAT SOCIAL AU CONTRAT CULTUREL CITOYEN

LES LANGUES AU LUXEMBOURG

LE DIALOGUE INTERCULTUREL

**LE FESTIVAL DES MIGRATIONS, DES CULTURES ET DE LA CITOYENNETÉ, LE SALON
DU LIVRE ET DES CULTURES, ARTSMANIF, COMME ÉVÉNEMENTS CULTURELS**

LE KEP (KULTURENTWÉCKLUNGSPLANG) À LA RECHERCHE DES MIGRATIONS PERDUES

CRÉER UN FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES INTERCULTURELLES

CULTURES ET MONDES NUMÉRIQUES

Les étrangers du Luxembourg se sont toujours regroupés dans de nombreuses associations récréatives, culturelles, sportives et sociales de leur pays natal. Le besoin de rencontres constitue l'attitude logique de toute personne se trouvant déplacée de son lieu d'origine et exprimant un désir de continuité des références culturelles d'origine (langue et culture notamment).

Le CLAE accompagne depuis trente années déjà l'évolution du phénomène migratoire au Luxembourg. Les migrations témoignent d'un monde qui bouge et qui se recompose sans cesse. Le monde associatif n'échappe pas à ce mouvement. Ainsi, le CLAE, issu essentiellement de l'immigration italienne, espagnole et portugaise, recompose maintenant son action militante avec l'apport des récentes migrations ainsi que des générations nées au Luxembourg.

Les populations venues en immigration au Luxembourg ont toujours créé des associations telles des espaces de solidarité, de fraternité. Ces associations jouent un rôle déterminant à la fois dans la valorisation d'une identité culturelle, dans le lien avec le pays d'origine et dans le processus d'intégration dans le pays d'accueil. Depuis des années, on peut percevoir comment ce mouvement associatif s'est inscrit dans le pays : dans les années 80 et 90 en termes de luttes sociales et politiques et ces dernières années investissant aussi le champ culturel. L'évolution du Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté en est l'exemple éclairant.

Grâce à une coordination et une coopération au sein du CLAE, les associations d'étrangers au Luxembourg ont réussi à créer des instruments pour formuler, dans une approche interculturelle, des revendications légitimes de nature sociale ou culturelle vis-à-vis des autorités luxembourgeoises et européennes. Cette approche interculturelle du CLAE poursuit, depuis plusieurs congrès, plusieurs missions :

- L'intégration des étrangers dans la vie culturelle et linguistique du pays d'accueil. Elle sera possible seulement si, en plus du désir de chaque individu pour s'intégrer, les personnes d'origine étrangère jouissent du soutien et du traitement égal dans l'accès à la langue et à la culture du pays d'accueil. Cette intégration exigera, pendant des années encore, un grand effort de la part des autorités, en tenant compte, bien entendu, de ne pas scinder l'intégration culturelle de l'intégration sociale et politique.
- La valorisation de l'identité culturelle d'origine des communautés de nationalités étrangères. Elle est nécessaire pour créer le climat propice à l'intégration et à la cohabitation harmonieuse dans un pays où résident plus de 45% de ressortissants étrangers. Elle sera aussi, par son essor et par sa projection sur la société luxembourgeoise, un instrument d'enrichissement mutuel. Valoriser les références culturelles de chacun tendra à éliminer toute vision « hiérarchique » entre langues et cultures qui prétendraient établir des catégories différentes de citoyens en fonction du pays ou de la culture d'origine.
- L'encouragement pour les manifestations visant à cultiver des relations et des échanges interculturels. Elles doivent devenir la clé de l'intégration.

Parmi les lourds défis que le Grand-Duché devra affronter dans les années à venir (manque de diversification économique, problèmes d'aménagement du territoire, mobilité et transports, protection de l'environnement et de la biodiversité, etc.), il y a celui de l'indispensable cohésion sociale à préserver et à améliorer à tout prix. Cela doit se traduire par une bonne cohésion sociale au Luxembourg. Au 1er janvier 2019, parmi les 613 894 habitants, 92.6% sont issus d'un des 28 États membres de l'Union européenne (568 483 personnes). Avec 322 430 personnes, les Luxembourgeois représentent sans surprise la plus grande communauté européenne au Grand-Duché. Ils constituent 52.5% de la population totale. Les ressortissants du Portugal forment de loin la plus grande communauté européenne étrangère au Luxembourg : 95 516 personnes, soit 15.6% de la population totale. Suivent les Français (7.6% de la population totale), les Italiens (3.7%), les Belges (3.3%) et les Allemands (2.1%).

Si comme le définit le Conseil de l'Europe : *La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation*, il est évident qu'à côté des grands sujets économiques et sociaux, la bataille pour la cohésion sociale se gagne aussi sur le terrain de la vie culturelle, de la vie associative, ainsi que par la connaissance des langues du pays d'accueil à condition que celles-ci soient accessibles à tous.

DU CONTRAT SOCIAL AU CONTRAT CULTUREL CITOYEN

Le XIX^e et XX^e siècles ont été profondément traversés par les revendications sociales qui ont placé la justice sociale et l'égalité entre chaque citoyen au cœur de très nombreuses luttes. La fin du XX^e et le début du XXI^e siècle voient apparaître, juste après les décolonisations, plusieurs mouvements de revendications culturelles qui soulignent la diversité dans nos sociétés d'immigrations et l'importance du métissage culturel dans nos civilisations.

Jean-Jacques Rousseau dans *Du Contrat social*, défendait l'idée d'une organisation sociale « juste » qui repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce contrat est établi avec l'ensemble des citoyens. Si les questions sociales pendant les siècles précédents étaient très justement au cœur des revendications des sociétés industrielles et le restent toujours, les questions culturelles sont aussi devenues déterminantes pour spécifier la dignité humaine. Ce siècle devrait permettre d'instaurer un contrat culturel et citoyen, qui sans effacer le contrat social, y ajouterait les questions culturelles. Ce contrat, social, culturel et citoyen, déterminerait le fondement de toute société et dans la suite de cette tradition philosophique rousseauiste, le fondement de toute communauté politique.

L'idée serait d'encourager, à travers la création d'un « Conseil de la culture », une plus grande accessibilité de tous les citoyens à une plus large reconnaissance des expressions et des origines culturelles diverses qui existent dans le pays, à un droit à la formation artistique, à la création culturelle, à la participation aux événements culturels. L'objectif principal serait de permettre la création artistique, les actions interculturelles, l'éducation à la culture et aux cultures, la participation de tous à la vie culturelle dans son acception la plus large. Cette pleine participation de tous les habitants et

acteurs concernés devrait permettre une plus large création, dans le respect des diversités sociales et culturelles, pour permettre une plus grande pluralité des expressions culturelles.

Le projet de ce contrat culturel et citoyen serait aussi de réfléchir à la manière de favoriser des mutualisations et des coopérations culturelles qui pourraient permettre de signer des conventions culturelles qui seraient développées entre les communes, les habitants et les associations de l'immigration lorsque celles-ci développent des projets culturels au bénéfice de tous. Le contrat culturel et citoyen pourrait être coordonné par le Ministère de la Culture en partenariat avec les communes et développé dans les écoles avec les élèves et les professeurs, les associations, les infrastructures culturelles. Dans ce schéma, les associations issues de l'immigration pourraient être des relais importants auprès des familles et en lien avec les communes.

Le CLAE est prêt à contribuer à la rédaction d'un contrat culturel et citoyen qui garantirait le respect des droits culturels de chaque citoyen et la reconnaissance culturelle des immigrations au Luxembourg.

Nous proposons

[1] que chaque personne et association issue de l'immigration puisse vivre et exprimer librement sa culture dans le respect du cadre législatif du pays d'accueil ;

[2] que l'engagement associatif en faveur de la promotion culturelle et citoyenne soit considéré comme une volonté légitime de représenter sa culture, de participer à la vie culturelle et politique de la société d'accueil et de contribuer à enrichir son patrimoine matériel et immatériel.

Nous recommandons

[3] qu'une attention particulière soit accordée à la déconstruction des stéréotypes hérités d'un système de pensée racialisant et hiérarchique qui pèse sur l'expression culturelle des associations issues de l'immigration à travers l'éducation à l'histoire de la colonisation dans les programmes scolaires ;

[4] d'encourager le rôle positif que devraient jouer les médias ;

[5] de mettre en valeur les héritages et les transmissions culturelles, pour permettre aux enfants issus de l'immigration s'ils le souhaitent de s'enrichir et de se constituer avec des références héritées de l'horizon culturel de leurs parents.

Nous revendiquons

|6| la création d'un Conseil de la culture au niveau national qui reconnaisse l'importance des cultures de l'immigration ;

|7| la mise en place d'un Contrat culturel et citoyen au niveau de chaque commune qui garantisse à chaque citoyen, quelle que soit son origine sociale ou culturelle, un égal accès à la culture, à la création culturelle, à l'enseignement artistique, à la participation citoyenne dans les communes ;

|8| que toute personne issue de la migration, de l'émigration et de l'immigration soit considérée en tant que citoyen à part entière, c'est-à-dire qu'elle puisse participer pleinement à la vie sociale, culturelle, économique et politique des sociétés d'accueil.

LES LANGUES AU LUXEMBOURG

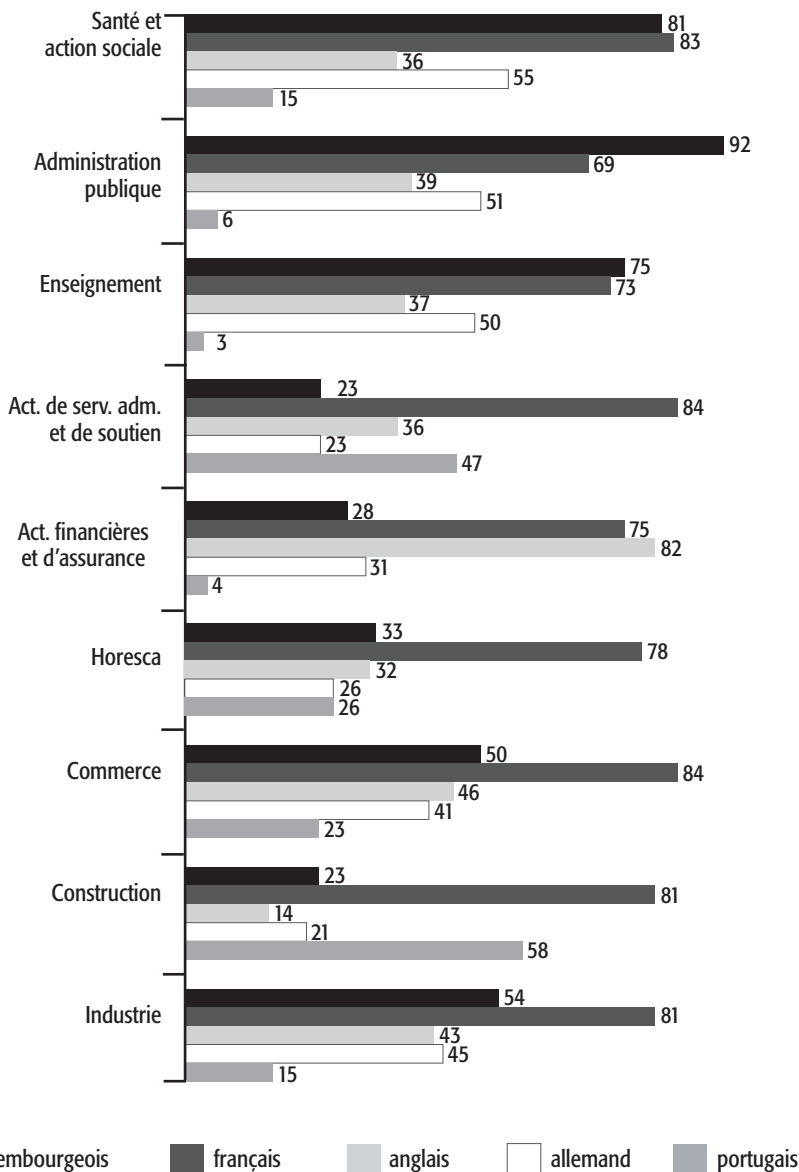
La langue luxembourgeoise est la langue nationale, la langue de la vie quotidienne et associative des Luxembourgeois, et comme telle, c'est elle qui, aux yeux de la société luxembourgeoise, est le thermomètre de l'intégration. L'idée qu'on pourrait se passer de sa connaissance est, de nos jours, presque inconcevable.

Le français est et reste la langue la plus parlée au Luxembourg, avec 99% des interrogés qui déclarent le parler régulièrement. Suivent ensuite le luxembourgeois (82%) et l'allemand (81%). Le pourcentage des personnes qui disent utiliser régulièrement le luxembourgeois a toutefois augmenté de deux points par rapport à 1997 (année de la première enquête Baleine), et ceci surtout parmi les résidents portugais. L'étude montre donc bien qu'aucune des trois langues du pays n'est menacée dans l'immédiat.

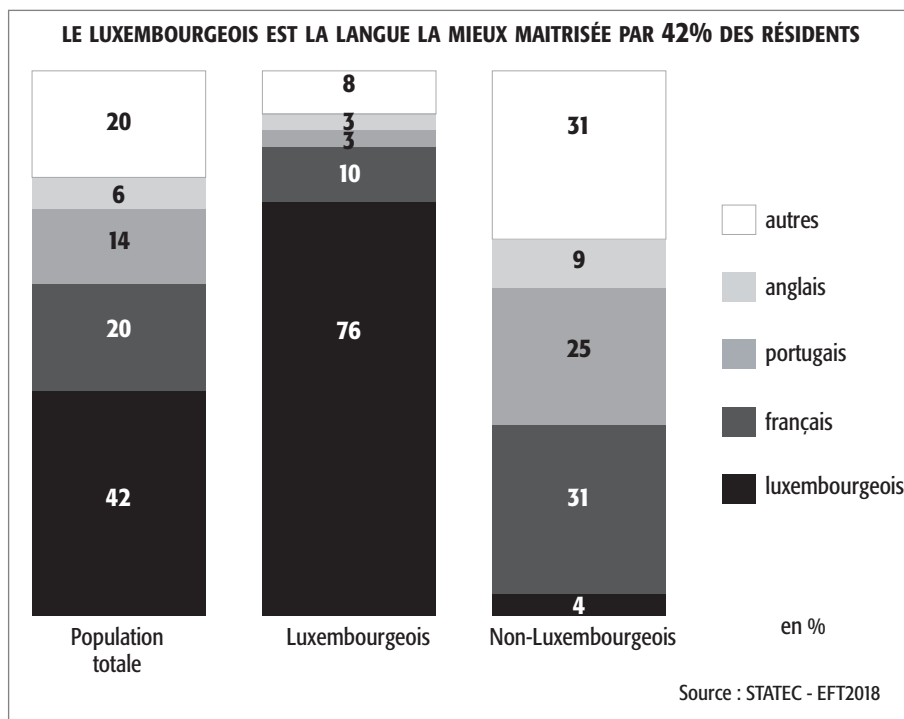
Le STATEC a conduit en 2019 un module sur l'utilisation des langues au Luxembourg dans le cadre de l'EFT (Enquête sur les Forces du Travail). Compte tenu du grand échantillon couvert (6.000 personnes), c'est l'enquête sociale la plus importante en Europe. Le français reste la langue la plus utilisée au travail (78%) suivi de l'anglais (51%) et du luxembourgeois (48%) avec une grande variabilité par secteurs d'activité comme l'indique le graphique qui suit :

LE FRANÇAIS EST LA LANGUE LA PLUS UTILISÉE DANS PRESQUE TOUS LES SECTEURS

Langues habituellement utilisées au travail en fonction du secteur d'activité (en %)



Source : STATEC - EFT2018 (plusieurs réponses possibles)



En ce qui concerne l'usage des langues à la maison, le luxembourgeois est la langue la mieux maîtrisée par l'ensemble de la population (42%). Toutefois, si elle est la mieux maîtrisée par 76% des résidents ayant la nationalité luxembourgeoise, elle ne l'est que par 4% des résidents de nationalité étrangère.

Le Luxembourg connaît depuis dix ans une « valorisation de la langue luxembourgeoise auprès des Luxembourgeois ». En d'autres termes, il y a eu un renforcement du « Sprachlichem Selbstbewusstsein » du côté des Luxembourgeois. En 2004 par exemple, une grande majorité des Luxembourgeois considérait déjà très important (56%), voire important (31%) que les résidents apprennent le luxembourgeois lorsqu'ils s'installent au Luxembourg. En quinze ans, cette position s'est encore renforcée : le taux des Luxembourgeois affirmant qu'il est très important que les enfants des immigrés et les étrangers adultes résidant au pays parlent ou apprennent le luxembourgeois a augmenté jusqu'à 70%. Bien que les résidents étrangers, Portugais comme les autres, n'étaient pas aussi nombreux à partager cet avis – en 2004, 32% des résidents portugais et 35% des autres résidents étrangers pensaient très important d'apprendre le luxembourgeois –, il semble toutefois que leur position soit en train de se

rapprocher de celle des Luxembourgeois. C'est un signe clair que les étrangers sont prêts à accepter la valorisation du luxembourgeois.

Une autre tendance fait écho à la valorisation de la langue nationale par les Luxembourgeois. Le taux des résidents immigrés qui disent parler le luxembourgeois augmente avec la durée de leur séjour. Parmi ceux résidant au Luxembourg depuis 2000, seul un quart dit parler la langue nationale. Parmi ceux arrivés avant 1960, ce taux est trois fois plus élevé. Qui plus est, ceux qui sont arrivés dans la dernière décennie, ont encore plus tendance à apprendre le luxembourgeois (44% contre 38%). Les résultats du sondage démentent tout discours défaitiste sur le recul du luxembourgeois qui attribuerait aux étrangers ce supposé recul. Le luxembourgeois n'est pas en train de battre en retraite. Bien au contraire, il gagne du terrain, tant au niveau du nombre de ses locuteurs qu'au niveau de ses usages et on peut espérer que ces preuves statistiques permettront d'arrêter certains discours identitaires et nationalistes.

Depuis des années, la langue luxembourgeoise gagne jour après jour en prestige et en espaces d'utilisation publique plus importants. La réaffirmation de la langue nationale, qui est un aspect identitaire marquant pour les Luxembourgeois, était inévitable dans un contexte d'avancement de l'Union européenne et de la consolidation des phénomènes de globalisation. Cet aspect identitaire est en effet une partie de la réaffirmation de la personnalité propre du pays dans les nouveaux espaces politiques et culturels qui se dessinent. Ce processus (coexistence de phénomènes de mondialisation et de réaffirmation régionale), qui est identique à ceux qu'on voit ailleurs dans le monde, n'a rien de négatif s'il est vécu comme consolidation de la cohésion sociale et culturelle du pays, en intégrant de manière dynamique toutes ses composantes et en respectant ses différentes manifestations d'origine. Par contre, il peut devenir un phénomène d'exclusion et de division sociale, quand il se manifeste comme le rassemblement, face à l'autre, de valeurs imaginaires de supériorité (culturelle, raciale ou religieuse surtout dans ses aspects les plus déformés et agressifs). Ces attitudes de « supériorité » par la langue ne sont pas spécifiques aux Luxembourgeois, loin de là, mais viennent parfois aussi de certains résidents, qui par une simple approche démographique, tirent des conclusions sur la langue luxembourgeoise comme une langue minoritaire ne « méritant » pas un effort d'apprentissage. Des conclusions qui font plus de mal que de bien à l'approche interculturelle et égalitaire entre les langues et les cultures que le CLAE préconise (l'interculturalité bien comprise commence par soi).

Il est simple de dire « si l'on vit au Luxembourg, il faut apprendre le luxembourgeois ». Mais la preuve en est, depuis des années, que la grande majorité des résidents d'origine étrangère, malgré des progrès évidents, ne réagit pas si vite par rapport à cette affirmation, apparemment simple et bien fondée. La question mérite un débat plus approfondi pour cerner les facteurs qu'il faut modifier pour mener à terme, de manière progressive et non conflictuelle, cette affirmation.

Si la langue luxembourgeoise n'occupe pas la place de langue véhiculaire dans tous les domaines de la vie sociale, il ne faut pas le reprocher tant au tiers de la population qui n'a jamais trouvé une situation favorable à son apprentissage mais à l'inexistence pendant longtemps d'une vraie politique linguistique de la part des autorités luxembourgeoises.

Si les langues permettent aux sociétés d'exprimer et transmettre leurs cultures ainsi que d'entretenir entre elles un lien essentiel, l'interaction entre plusieurs communautés linguistiques demeure complexe et souvent marquée par un héritage historique. Le Luxembourg malgré la place accordée au multilinguisme a ainsi tendance à associer l'idée d'intégration à l'expression de sa langue nationale.

LA QUESTION LINGUISTIQUE DANS LE PROJET DE LA DOUBLE NATIONALITÉ

La connaissance de la langue luxembourgeoise parlée est une des conditions à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise via la procédure appelé de la « double nationalité ». Ainsi, tout candidat doit passer des épreuves « Sproochentest Lëtzebuergesch » organisées par l'Institut national des langues (INL). Parce que le CLAE reconnaît la valeur de la langue luxembourgeoise comme un élément de l'intégration au Luxembourg, nous ne nous sommes pas opposés à la demande d'un certain niveau de connaissance du luxembourgeois pour accéder à la double nationalité, mais nous estimions que le niveau requis aurait dû être basique et en adéquation avec la réalité des moyens mis à disposition pour son apprentissage. Car malgré des exemples individuels nombreux et réussis d'intégration linguistique et malgré l'action bénévole de certaines associations, enseignants et communes, l'apprentissage de la langue luxembourgeoise a été peu promu jusqu'au milieu des années 2000.

Le CLAE a toujours défendu avec conviction la place importante que doit avoir la langue luxembourgeoise dans une société rassemblée autour de valeurs communes. Nous avons défendu avec énergie l'introduction du luxembourgeois dans l'enseignement précoce ou le congé linguistique dans les entreprises. Et cela quand beaucoup de ceux qui maintenant élèvent la voix pour « sauver » l'identité luxembourgeoise ne se mobilisaient guère pour défendre et promouvoir la langue luxembourgeoise et ne se souciaient en rien des conditions sociales nécessaires pour son apprentissage. Le CLAE insiste pour que des conditions raisonnables, par exemple une attestation de participation à des cours et une connaissance de base du luxembourgeois, puissent constituer la preuve d'une volonté d'intégration et de participation dans la communauté nationale, intégration prouvée tous les jours par d'autres valeurs que la seule connaissance de la langue luxembourgeoise.

LES RESSOURCES DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET LES FACILITÉS POUR L'APPRENTISSAGE DU LUXEMBOURGEOIS

L'Institut national des langues (INL) est devenu un acteur essentiel dans la procédure de l'acquisition de la nationalité. Depuis décembre 2008, date des premières épreuves, de nombreuses sessions du « Sproochentest Lëtzebuergesch » se sont succédées, avec 99 candidats en 2008 jusqu'aux 2 242 de 2018/2019. Une progression en flèche avec un taux moyen de succès de 70%.

Luxembourgeois - Sproochentest Lëtzebuergesch											
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
99	840	1064	900	939	983	1039	1149	1381	1397	2173	2242

Néanmoins pour les cours de luxembourgeois à l'INL, les places deviennent chères voire rares, notamment pour les salariés qui ne peuvent pas se libérer avant 19 heures. Et pour cause, l'INL table davantage sur la plage horaire 17h15-18h55 et peu de cours sont proposés à des plages horaires plus tardives. La situation dans les communes pour les cours de luxembourgeois n'est pas trop différent à celui de l'INL. Un des principaux obstacles à la fréquentation d'un cours de luxembourgeois a toujours été l'incompatibilité des horaires des cours avec la vie professionnelle.

Notons aussi que des subsides pour l'amélioration de l'intégration des

étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise¹ existent dans le cadre de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi et le gouvernement luxembourgeois a décidé depuis l'année 2003 d'accompagner financièrement les efforts en matière d'intégration des étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. Des crédits budgétaires correspondants ont été confiés par la suite au Ministère du Travail et de l'Emploi et peuvent être octroyés aux entreprises qui introduisent une demande de subvention en relation avec l'apprentissage de la langue luxembourgeoise par leurs salariés provenant des secteurs d'activité suivants : commerce, construction, restauration/hôtellerie, immobilier, activités de conseil juridique et/ou comptable, secteur bancaire et secteur industriel. Leur niveau d'utilisation nous est inconnu.

Nous proposons

[9] Des crédits-formations au niveau des entreprises pour faciliter l'organisation des cours de langue luxembourgeoise, allemande et française pendant les horaires de travail. Pour cela, des mesures devraient être adoptées afin d'encourager les entreprises à organiser des cours de langues élargissant les facilités prévues par le cadre des subsides pour l'amélioration de l'intégration des étrangers par l'apprentissage de la langue luxembourgeoise dans le cadre de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi, aux autres langues officielles ;

[10] L'offre de cours de langues à l'INL, à l'ADEM et dans les communes devrait être modulée de manière à proposer différentes options concernant les horaires des cours (cours hebdomadaires, semi-intensifs, intensifs, cours le matin, le soir) pouvant répondre aux différentes attentes des participants ;

[11] Des cours de langue luxembourgeoise avec les mêmes droits que les autres langues officielles communautaires devraient être organisés dans les institutions de l'UE et à l'École européenne. Des cours existent parfois depuis quelques années mais en dehors des horaires de travail ce qui est discriminatoire par rapport aux autres langues ;

[12] La continuité et l'élargissement, dans de meilleures conditions, des horaires et des regroupements des élèves suivant l'origine linguistique dans les cours de langue luxembourgeoise organisés dans les communes. Des exemples réussis comme les cafés des langues ou les cours de conversation devraient aussi être incorporés.

[13] Promouvoir activement des expériences comme le « partenariat » ou le « parrainage » linguistique, un locuteur luxembourgeois qui s'engage

¹<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-emploi-recrutement-formation/formation-professionnelle-continue/subside-apprentissage-luxembourgeois.html>

bénévolement à partager des conversations avec une autre personne en situation d'apprentissage ;

[14] La diffusion par les médias (radios et télés) de cours audiovisuels pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise ne devrait pas être exceptionnelle. De même que le sous-titrage en luxembourgeois des films ou documentaires sur RTL pourrait être une pratique favorable à l'apprentissage de la langue ainsi que le développement d'une application (appli) pour l'apprentissage de la langue ;

[15] La possibilité d'organiser des cours de langue luxembourgeoise directement par les associations, de toute nature, dont les frais inhérents seraient intégralement pris en charge par l'Etat via des subsides afin d'assurer, dans la mesure du possible, la gratuité des cours. Il s'agit de passer d'une approche centralisée (état et communes) qui existe actuellement à une approche plus décentralisée.

[16] Encourager la politique d'édition de vocabulaires bilingues dans les principales langues des personnes de nationalité étrangère et garantir des tirages massifs à la portée de tous dans la ligne de ce que le CLAE et d'autres associations ont déjà fait ;

[17] Préserver, autant qu'il soit nécessaire, la valeur du français comme langue de communication entre communautés et comme principale langue de relations des personnes de nationalité étrangère entre l'administration et les parties politiques avec une grande partie de la population en veillant bien à faciliter la communication sur l'activité administrative et politique ;

[18] que la tradition du multilinguisme soit encouragée et que la question des langues soit considérée et évaluée dans le respect de l'individualité de chaque personne, dans toutes les situations et notamment dans celles particulièrement sensibles comme les soins palliatifs, les soins hospitaliers intensifs et autres.

Nous recommandons

[19] sans que soit remis en cause l'importance de l'apprentissage de la langue nationale, que chaque personne puisse choisir dans les sphères familiales, professionnelles ou scolaires quelle(s) langue(s) lui sert/servent le mieux pour réaliser son projet de vie ;

[20] d'assurer la gratuité des cours et d'encourager l'apprentissage des langues du pays de résidence en douceur en tant que moyen de partager le destin commun du pays ;

[21] au risque d'une fermeture qui pourrait provoquer des résistances, de ne pas imposer la maîtrise de la langue nationale comme condition à l'exercice

de la citoyenneté ;

[22] de renforcer et d'améliorer le corps pédagogique et l'offre de formation linguistique.

Nous revendiquons

[23] que des espaces interlinguistiques soient créés dans les administrations, les écoles, les communes ;

[24] que le congé linguistique ne soit pas restreint à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise mais qu'il englobe également les langues française et allemande.

[25] que des congés linguistiques, inscrits dans le cadre de la formation continue, soient accordés et financés plus facilement par les employeurs si cette exigence émane de leur part, ou si une demande interne existe dans une profession.

LE DIALOGUE INTERCULTUREL

Le dialogue interculturel demeure actuellement un concept assez vague faisant de la promotion de la diversité culturelle une source d'enrichissement mutuel. Sans remettre en cause la nécessité d'un dialogue entre les cultures et pour donner davantage de sens à cette démarche, il est peut-être préférable d'interroger en premier lieu les concepts de culture et d'identité ainsi que les relations souvent hiérarchisées que les différents protagonistes d'une société ont pu établir au cours de leur histoire.

CULTURES

Les significations attribuées au mot culture se déclinent à travers l'histoire par des conceptions plus ou moins inclusives et statiques. De l'art de cultiver la terre à celui pour l'Homme de se cultiver, d'une conception élitiste à l'approche anthropologique, d'un concept essentialiste à celui du métissage, d'une référence passiviste à celle tournée vers le présent ou l'avenir, le choix des possibles reste actuellement ouvert, mais reflète aussi la manière d'accueillir les cultures venues d'autres horizons.

C'est pour cela que nous entendons par « culture » non pas une entité cloisonnée, isolée, fixe, statique, une pensée qui accentuerait la différence, mais l'expression des individus dans les sociétés, résultante dynamique et toujours en mouvement d'une citoyenneté, d'un ensemble de relations humaines et de

la volonté de chacun de participer à l'animation de la Cité. Nous considérons également que chaque personne est porteuse de culture dans le sens qu'elle se situe dans ce réseau de références et de sens, qui se réfère au passé, au présent et à l'avenir. Cette posture nous permet ainsi d'œuvrer contre toutes les mentalités, théories, philosophies et politiques qui établissent une hiérarchie entre les cultures.

IDENTITÉS ET MÉTISSAGE CULTUREL

Les discours autour des identités exclusives tendent également à enfermer chaque individu dans une unité de références qui pourrait malgré l'irréfutabilité de la mondialisation définir de manière spécifique la particularité d'un groupe en fonction de son origine géographique. L'existence de communautés étrangères renvoie souvent dans cette perspective à l'image d'une identité exogène difficilement compatible avec les valeurs portées par les sociétés européennes. L'identité, aussi bien individuelle que collective, naît et croît à travers la différence. Une culture n'évolue qu'à travers ses contacts ; l'interculturel est constitutif d'identités culturelles. Une culture ne peut jamais rester complètement isolée. La réflexion interculturelle doit donc aboutir au constat que la vérité est plurielle et relative et que chaque culture doit travailler dans le dépassement de ses propres horizons pour rejoindre le plus librement et le plus objectivement possible les valeurs de l'autre.

Le concept de métissage culturel est en lien avec cette approche des identités culturelles et la possibilité de comprendre les multiples héritages qui fondent un pays, permet de réduire les discours nationalistes qui se développent. Cette approche de l'histoire d'une nation conduit à accepter plus simplement les apports multiples des migrations dans tous les pays et permet de reconnaître la légitimité des immigrations sur le territoire.

L'interculturalité ne représente rien de nouveau. Tout au long de l'histoire, les cultures ont été en contact, à travers le conflit ou le dialogue, l'émigration ou la coopération. Actuellement, les nouvelles technologies le démontrent à un rythme vertigineux. Mais existe-t-il vraiment au Luxembourg une ouverture vers d'autres cultures, fondée sur un échange égalitaire et sur une communication authentique ?

Nous proposons

[26] d'accorder une attention particulière au concept d'identité : « Nous

nous distancions effectivement de chaque image qui fixerait, fermerait, réduirait l'identité en un « bloc » ou la renverrait uniquement à la nationalité et l'imaginons, la lisons au contraire comme constituée par de multiples références, une invitation à partager l'individualité de chacun. Cette vision englobe l'accentuation sur les ressemblances et sur ce que les Humains ont en commun au lieu de ce qui les différencie l'un de l'autre. L'ouverture des identités, l'accent mis sur le partage, la solidarité, la fraternité et l'interculturel sont également au cœur de l'expérience migratoire. Le questionnement et la redécouverte qu'elle implique correspond à notre tendance à l'imaginer comme le fruit d'un « travail personnel » effectué tout au long d'une trajectoire de vie » ;

[27] de dépasser des langages et discours qui renvoient à l'image d'identités fermées et immobiles ;

[28] la mise en place de formations sensibilisant les acteurs sociaux de divers domaines aux défis et chances relevant de l'interculturel et du métissage culturel et social et une formation aux biais inconscients facteurs de discriminations.

Nous recommandons

[29] de créer davantage d'espaces et d'occasions voués à favoriser l'échange entre les diverses associations, les personnes issues de l'immigration et les associations et personnes luxembourgeoises et ainsi encourager le métissage culturel (voir le cas des seniors) ;

[30] aux acteurs professionnels qui assurent la communication et l'information dans nos sociétés – journalistes, auteurs, modérateur, etc.– de veiller à ne pas reproduire des stéréotypes (par exemple les nationalités des auteurs d'un crime dans le cas des journalistes) pesant sur les groupes culturels, religieux, ethniques mais d'analyser les événements sous le prisme de leur complexité, sans essentialisme et sous l'angle des conditions sociales.

[30b] une modification de la loi sur les bibliothèques qui demande qu'une majorité des ouvrages soit dans une des langues du pays.

Nous revendiquons

[31] que le rôle que les associations issues de l'immigration jouant dans la dynamique interculturelle des sociétés d'accueil soit beaucoup plus reconnu et qu'elles soient soutenues et promues dans cette optique ;

[32] que chaque personne et association issue de l'immigration puisse vivre et exprimer librement sa culture dans le respect du cadre législatif du pays d'accueil et que l'engagement associatif en faveur de la promotion culturelle

et citoyenne soit considéré comme une volonté légitime de représenter sa culture, de participer à la vie culturelle de la société d'accueil et de contribuer à enrichir son patrimoine matériel et immatériel.

LA MÉMOIRE DES IMMIGRATIONS

Les sociétés se construisent en référence à une mémoire et une histoire communes forgées et transmises par les différents corps sociaux parmi lesquels les historiens, les écrivains et les politiques jouent un rôle particulier. La mémoire collective d'un pays résulte d'un tel travail d'écriture, de rappel, d'imagination et de création et a pour but de créer un lien entre les membres d'une communauté.

Le Luxembourg et au-delà la Grande Région sont des territoires fortement marqués par l'immigration, qui a d'abord largement assuré la main d'œuvre nécessaire à l'essor de la sidérurgie, puis s'est investie dans d'autres secteurs économiques. Cet apport ne se limite toutefois pas au domaine économique : ce sont notamment des grands mouvements sociaux et associatifs initiés par des personnes venues en immigration – militant contre les fascismes, les dictatures, pour les libertés, les droits politiques, la citoyenneté etc. – qui ont contribué à élargir la démocratisation de nos sociétés actuelles. Les richesses, économiques, sociales, culturelles et politiques reposent beaucoup sur l'immigration qui, pourtant, n'a qu'une place marginale dans les histoires nationales.

Nous proposons

[33] d'inclure l'histoire des immigrations dans les histoires régionales et nationales pour que les personnes venues en migration acquièrent une plus grande légitimité que leur reconnaît la mémoire collective et pour que leurs contributions, leurs réalisations s'inscrivent dans le patrimoine matériel et immatériel des régions ;

[33 bis] que dans les cimetières du Luxembourg, un espace pour les communautés musulmanes et autres soit disponible ; Le respect interculturel est aussi le respect de la mort et des rites funéraires associés.

Nous recommandons

[34] d'inclure l'enseignement de l'histoire des immigrations dans les cursus d'histoire enseignés dans les établissements scolaires, à côté de la connaissance approfondie de l'histoire du Luxembourg.

[35] de porter davantage d'attention et de moyens financiers à la conservation des archives des associations issues de l'immigration comme source mémorielle du pays et de son patrimoine ;

[36] de retracer l'histoire des immigrations en œuvrant notamment à des projets muséographiques, avec des documents originaires, adaptés aux problématiques en question.

Nous revendiquons

[37] d'accorder un espace à la mémoire migratoire dans le patrimoine national, en valorisant les sites mémoriels liés à l'immigration ou à la colonisation, en créant des lieux symboliques de commémoration, en encourageant la programmation culturelle liée au travail mémoriel – cinéma, exposition, musique, BD, conférences, etc. – et en instituant un espace dédié à ces mémoires dans les archives nationales.

LE FESTIVAL DES MIGRATIONS, DES CULTURES ET DE LA CITOYENNETÉ, LE SALON DU LIVRE ET DES CULTURES, ARTSMANIF COMME ÉVÉNEMENTS CULTURELS

Depuis bientôt quarante années, le Festival, accompagné de nombreuses dynamiques associatives venues de tout le pays, des régions voisines, des pays de départ, donne à entendre, à regarder et à comprendre le Luxembourg qui fait monde. À qui sait y voir, le festival est un instantané de notre société et les visiteurs profanes ne s'y trompent pas en découvrant une humanité au Luxembourg qu'il n'imaginait pas. L'introduction de nouvelles manifestations parallèles, comme le Salon du Livre et des Cultures, puis Artsmanif, témoigne d'une volonté d'aller plus loin dans cette politique d'approche interculturelle. Depuis leur création, on peut trouver dans le Salon du Livre et des Cultures des livres dans les langues de la grande majorité des cultures présentes au Grand-duché. Les écrivains que nous continuons à inviter sont toujours proposés par les associations partenaires du CLAE : ils sont originaires de plusieurs pays, le Luxembourg y compris. En 20 ans, de nouvelles associations se sont ajoutées, ainsi que des libraires, des éditeurs, des revues, plus nombreux d'une année sur l'autre. Ils nous aident à développer la diversité, la qualité et la renommée du Salon qui, toutes proportions gardées, est sans doute une des initiatives les plus originales en Europe.

Malheureusement, l'avenir du Festival n'est pas à l'abri de difficultés financières. Il est sans doute victime de son succès, mais aussi de coûts économiques difficiles à supporter. Des efforts restent à faire de la part des autorités culturelles et de notre Ministère de tutelle du pays pour comprendre la place culturelle de choix que le Festival, et notamment son Salon du Livre et des Cultures ont dans notre société. La question culturelle au Luxembourg ne peut pas se limiter à la construction de grandes infrastructures. Elle doit tenir compte de tous les promoteurs culturels qui, par leur travail et leur engagement, contribuent à créer du lien social et à promouvoir des activités comme le Festival des Migrations, le Salon du Livre et bien d'autres tout au long de l'année.

Nous revendiquons

[38] que les conventions entre le Ministère de la Famille et la Ville de Luxembourg avec le CLAE pour le financement du Festival tiennent compte du rôle culturel majeur des événements — le Festival des Migrations, le Salon du Livre et ArtsManif — et adaptent leur soutien de manière conséquente ;

[39] que le Salon du Livre et des Cultures soit reconnu par le Ministère de la Culture comme manifestation culturelle de première importance au Luxembourg.

CRÉER UN FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES INTERCULTURELLES

En négligeant les populations issues de l'immigration et leur implication dans la vie culturelle du pays, la politique officielle sous-estime les activités et l'autonomie de toutes les personnes qui, organisées en réseaux ou en associations, produisent des événements culturels de qualité, durables et permanents. Le CLAE estime que les « infrastructures culturelles » ne devraient pas dicter la politique culturelle du pays mais qu'au contraire, les politiques culturelles devraient précéder la mise en place d'infrastructures. Par ailleurs, le CLAE considère que le terme « infrastructures » ne devrait pas seulement se limiter aux « bâtiments », mais devrait englober tout le réseau associatif ainsi que les ressources humaines, qui dans la pratique, contribuent à développer et à diversifier les activités culturelles au Luxembourg. Nous citerons par exemple l'apport des associations d'étrangers lors des années 1995 et 2007, Luxembourg capitale européenne de la culture.

Même si le rôle de certaines associations et du CLAE a été publiquement loué par les autorités et qu'elles sont devenues des partenaires importants dans certains domaines, ces associations et les associations issues de l'immigration en général mériteraient des apports financiers plus importants.

Il existe de nombreuses possibilités de financement des projets culturels — subsides du Ministère de la Culture, le Fonds culturel national, l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte,... — mais force est de constater que les projets à dimensions interculturelles ou qui mettent en avant les particularités culturelles de telle ou telle immigration sont peu pris en compte. De très nombreux projets présentés par diverses associations, ne trouvent pas de financements ni de salles qui leur permettraient une approche plus professionnelle dans l'organisation d'un festival, la venue d'un écrivain, une présence plus forte dans les arts visuels, le spectacle vivant, etc.

Ce fond pourrait prendre la forme d'une agence nationale interculturelle, dont le conseil d'administration serait nommé par le gouvernement à part égale entre des personnes représentatives dans le champ culturel et des associations reconnues pour leur gestion de projets interculturels, sous la tutelle de plusieurs Ministères, agence qui auraient pour rôle d'accorder un soutien aux projets interculturels qui lui seraient présentés.

Le financement du fond pourrait être assuré par une dotation de l'Etat et par des taxes prélevées soit sur les billets d'avion ? à chaque plein d'essence ? sur certains fonds bancaires ? 0,001 % sur certaines transactions boursières.

Nous revendiquons

[40] un financement beaucoup plus important des projets, festivals, arts du spectacle, arts plastiques qui prennent en compte la diversité culturelle et plus généralement les cultures issues de l'immigration ;

[41] une meilleure répartition des fonds entre les différents acteurs de la société civile, quelle que soit leur taille et quels que soient l'âge, l'origine sociale et culturelle de leurs membres ;

[42] que davantage de subsides soient accordés en soutien aux petites associations, dont font partie un grand nombre de personnes issues de l'immigration ;

[43] qu'une meilleure visibilité aux sources de financement soit donnée, à travers notamment un site Internet unique regroupant les informations utiles ;

[44] que des initiatives, comme les bourses d'échange ou de prêt de matériel, de services etc. qui ont pour vocation de faciliter l'autofinancement des associations, soient soutenues ;

[45] une facilitation des démarches liées à la trésorerie, c'est-à-dire la création de fonds de garantie également ouverts aux petites et jeunes associations.

LE KEP (KULTURENTWÉCKLUNGSPLANG) À LA RECHERCHE DES IMMIGRATIONS PERDUES

Il était impossible d'aborder la question culturelle au Congrès du CLAE sans aborder le nouveau Plan de développement culturel qui dessine les grandes lignes de ce que seront les structures et les politiques culturelles à venir. A ce sujet, nous ne pouvons que regretter le peu de lignes qui prennent en compte l'importance des immigrations dans le champ culturel au Luxembourg : un paragraphe pour souligner que le CLAE a contribué à la création de Cultur'all Asbl et c'est à peu près tout. Le plus étonnant dans les analyses qui sont faites est l'invisibilité des personnes et des cultures héritières de l'immigration dans les problématiques ou les perspectives développées dans ce plan. L'importance culturelle des personnes issues de l'immigration n'est pas soulignée, ni même évoquée et c'est plutôt une absence d'analyse sur l'histoire et l'importance de ces personnes et des cultures qu'elles représentent qui prévaut dans ce document. Le Luxembourg est monde et le monde est dans le Luxembourg et les lignes qui définissent l'avenir de la politique culturelle du pays s'affranchissent de toute référence à plus de deux siècles d'immigration au Luxembourg. Ce non-dit ne peut pas être sans conséquence.

Nous recommandons

[46] De considérer la diversité des cultures présentes au Luxembourg comme un patrimoine commun et de les valoriser comme telles ;

[46b] que l'accès aux salles communales se fasse sur un même pied d'égalité entre toutes les associations, sans intermédiaires opaques ou obstacles liés à la domiciliation des asbl ;

[47] De ne pas assigner les nouveaux citoyens de nationalités étrangères à un simple rôle de consommateurs de culture. Il est prévu dans le KEP de distribuer aux nouveaux arrivants un « kit d'intégration culturelle ». Ne pas relier cette intention à une plus grande reconnaissance des cultures présentes sur le territoire serait un non-sens.

Nous revendiquons

[48] Qu'une place plus importante soit définie pour les associations et les cultures issues de l'immigration dans les prospectives culturelles que définissent le KEP et dans les politiques culturelles des années à venir (cas d'Esch 2022) ;

[49] Une meilleure reconnaissance des expressions culturelles populaires, qui restent fort présentes dans les immigrations ;

[50] Que les questions interculturelles et mémorielles deviennent des critères d'attribution de subsides publiques.

CULTURES ET MONDES NUMÉRIQUES

L'accès à internet et à la liberté d'expression qui l'accompagne a été reconnu comme droit fondamental par l'ONU en 2012. Internet est désormais considéré dans nos sociétés comme un acquis social et de plus en plus de domaines de la vie quotidienne sont digitalisés. La connexion au réseau n'apporte pas seulement des services indispensables au quotidien, mais participe aujourd'hui à l'exercice de la citoyenneté, au droit de s'informer, de s'exprimer, de critiquer, de créer du lien social. Or, l'époque que nous vivons reste encore une transition, et de nombreuses personnes, issues des classes populaires et/ou de l'immigration, peu scolarisées et peu alphabétisées, restent éloignées de ces nouvelles technologies qu'elles ne maîtrisent pas.

Nous recommandons

[51] De considérer l'accès à internet comme un bien de première nécessité ;

[52] De veiller à ce qu'aucune rupture technologique ne vienne renforcer des inégalités déjà existantes

[52b] De développer au Luxembourg la création d'un domaine internet au service du monde associatif

Nous revendiquons

[53] De renforcer le soutien aux initiatives réalisées pour familiariser aux nouvelles technologies, notamment les formations qui œuvrent à ancrer les pratiques des nouveaux outils de communication ;

[54] De développer toute opportunité de solidarité et approche critique entre citoyens dans l'usage des technologies ;

[55] Que la dématérialisation et la digitalisation entreprises dans les démarches administratives et dans les services (poste, transports publics,...) n'entraînent pas une disparition trop rapide d'interlocuteurs de proximité.

Texte préparé par :
Antoni Montserrat, Jean Philippe Ruiz

Livre mis en page par Claudine Scherrer et achevé d'imprimer
pour le compte des Editions CLAE services,
sur les presses de l'imprimerie REKA, à Ehlerange,
Luxembourg, 4^e trimestre 2020



Plus de soixante-dix structures associatives ont examiné de manière approfondie de nombreux domaines touchant les citoyens de nationalité ou d'origine étrangère résidant au Luxembourg et ont élaboré un catalogue de propositions et de revendications afin de contribuer à la construction d'une société qui tend à réduire les différences entre les citoyens, une société sans discriminations, une société culturellement métissée, où la reconnaissance des références culturelles de chacun permet un enrichissement mutuel.

De la citoyenneté de résidence au vieillissement de la population, de la formation continue aux politiques d'asile, retrouvez dans ces documents finaux les conclusions du Congrès concernant les législations nationales et européennes. Un document élaboré dans un idéal de justice sociale, dans une société où tout citoyen devrait être acteur de la vie sociale, culturelle, politique et économique du pays afin de définir ensemble un projet commun.

ACTES
8^e CONGRÈS DES ASSOCIATIONS
ISSUES ET HÉRITIÈRES DE L'IMMIGRATION
LUXEMBOURG, LES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2019